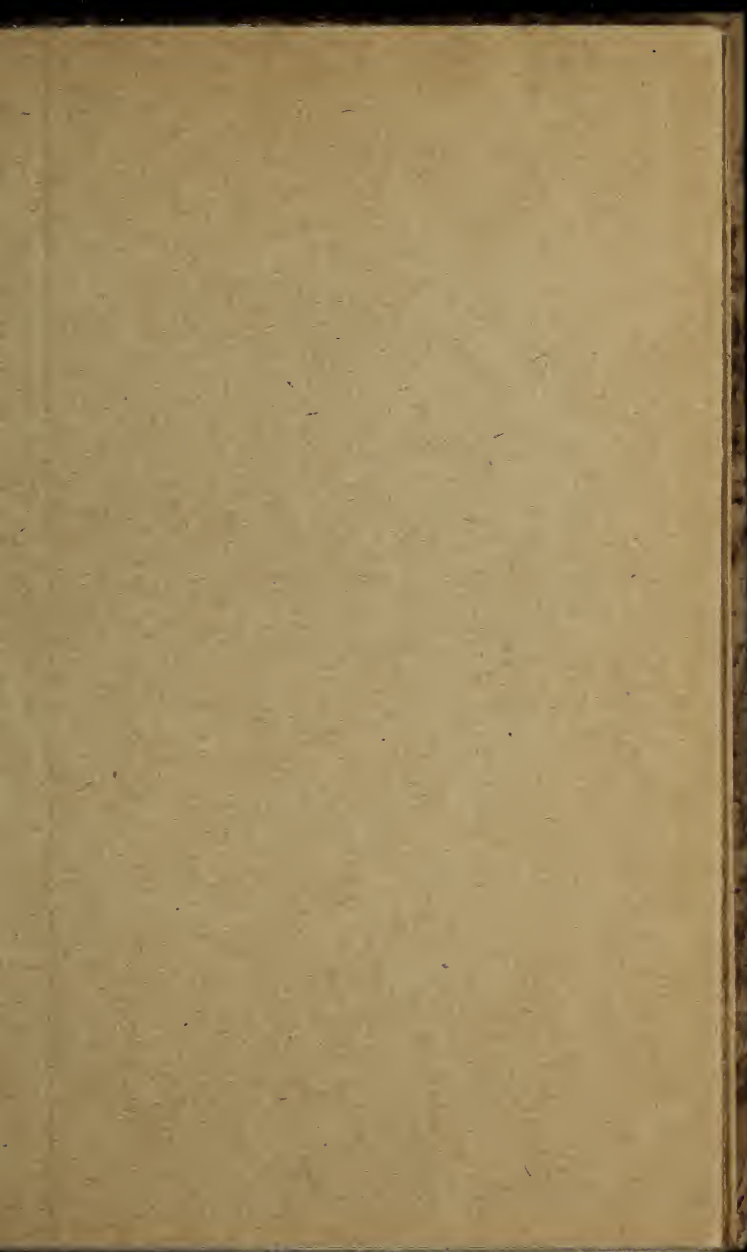
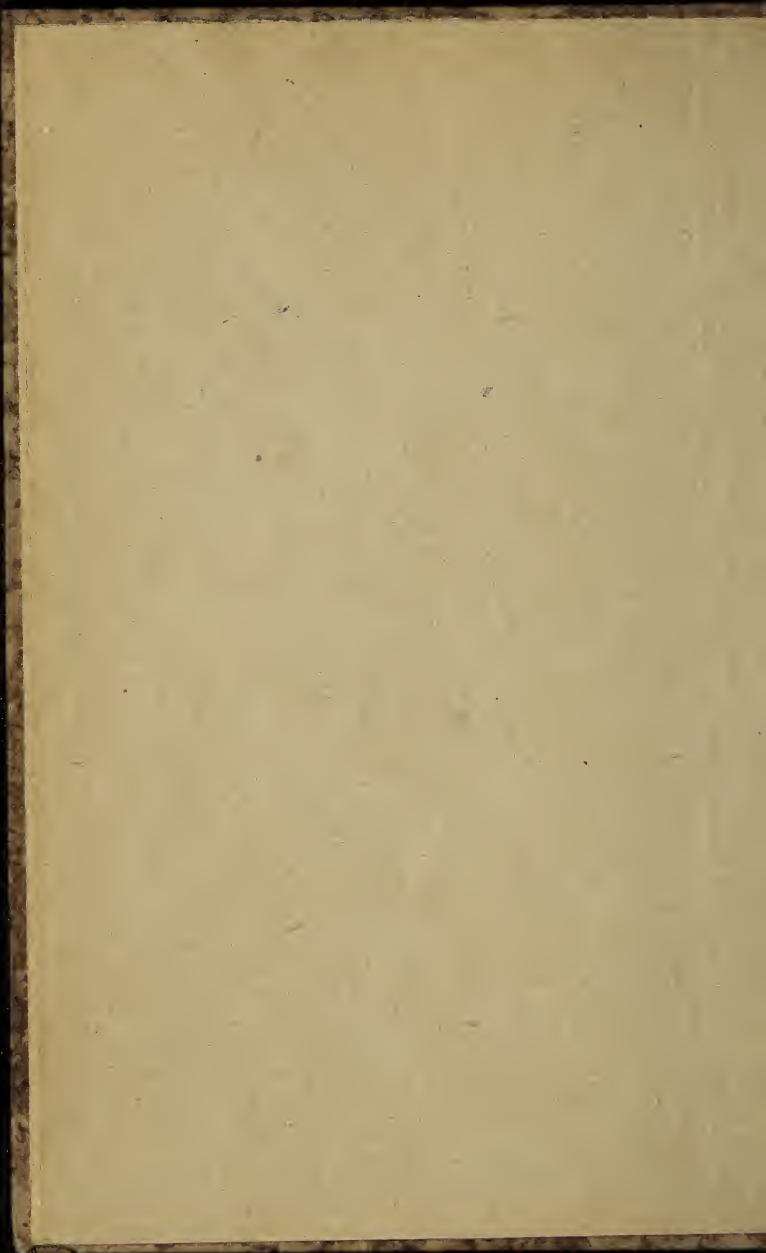




C 94

ph





1577

18. *Paris 1712.*

NOTABLE ET SOMMAIRE  
DISCOVRS DE  
L'ESTAT DES A FAI-  
RES DE FRANCE,

Depuis l'Edit de pacificatiõ fait au moys  
de May 1576.

*[Contenant les artifices, dont les ennemis  
du repos de France ont usé, pour  
abolir le dernier Edit de pacificatiõ,  
& introduire plus grands trou-  
bles que iamais.]*

A Rheims

PAR Iean Martin

1577.

CASE T. T.

F

39

.326

1577n

THE NEWBERRY  
LIBRARY



3

**NOTABLE ET SOMMAIRE**

Discours, De l'estat des affaires de  
France,

Depuis l'Edit de pacification fait  
au mois de May. 1576.

**P**OUR autant que plusieurs desir-  
rent entendre sommairement ce qui  
s'est fait en France, depuis la publication  
de l'Edit du Roy sur la pacification des  
troubles, leu & publié, ledit Seigneur  
feant en son parlement de Paris, le qua-  
torzieme iour de May mil cinq cens sep-  
tante six: il m'a semblé que ce ne seroit pas  
vn traual inutile d'en coucher quelque  
chose par escrit, & descouvrir par mesme  
moien les artifices & pratiques dont lon  
a vsé tât es estats particuliers des prouin-  
ces, balliages & Senechauffees du Roiau-  
me, qu'es Estats generaux puis n'agueres  
assemblez en la ville de Blois. Par ou cha-  
cun pourra cognoistre en combien de  
fortes les Eglises reformees ont esté agi-  
rees & de quelle cōstâce & sainte hardies-  
se les pasteurs avec leurs petis troupeaux  
ont remis sus l'exercice de la Religiõ en-  
tre les peuples q̃ auoiēt encor les mains

A.ij.

fumantes du sang innocent espandu le  
 iour S. Barthelemi & autres suiuan. Ce  
 discours ramenteura aussi comme les  
 forces estrangeres tant des Reistres que  
 des Suisses, sont demeurees au milieu de  
 la France iusques au mois de Decembre  
 dernier: cōme les Catholiques Romains  
 ont tousiours eu les armes au poing : les  
 menees complots & machinatiōs faites  
 par la pluspart des gouverneurs gene-  
 raux des prouinces pour rompre l'Edit &  
 tourmenter en toutes sortes ceux de la  
 Religion: les ligues des principales villes  
 du Roiaume, inuentees par les Parisiens  
 & leur Euesque, ~~sous pretexte d'un grand~~  
~~pardon du Pape~~, inuention propre pour  
 tels effects: autres ligues dressez par quel  
 qs vns de la noblesse, pratiquez p ceux  
 de la maison de Guise: les chefs desdites  
 ligues les brigues & Corrateries faites  
 aux estats particuliers pour mendier les  
 voix des assemblees & faire commettre  
 des deputez à la poste & selō le desir des-  
 dits de Guise : les entreprises dressees  
 pour surprendre le Roy de Nauarre, & le  
 Prince de Condé: les artifices pour faire  
 bander le mareschal d'Anuille contre  
 ceux



ceux de la Religion: les ruses pour priuer le Prince de Condé de la ville de Perōne a luy promise pour assurance: les subtilitez pour faire sortir du Roiaume le Duc Casimir avec son armee, & y retenir les Reistres & Suisses du parti Catholique, les mocqueries & tergiuersations des Courts de Parlement, pour n'eriger les chambres miparties le voiage du Roy en Normandie, & a quelles fins: ~~les chicaneries des Parisiens~~ pour empescher l'exercice de la Religion a deux lieues de leur ville: les brigādages des regimens de Martinengue, Grillō, Miromōt, Hautecourt & autres, pour troubler les prouinces villes & pais les plus paisibles du Roiaume, contre la teneur de l'Edit, & pour acheuer de destruire & accabler les pauvres suiets du Roy: plusieurs menaces faites a aucuns magistrats, qui pretendoient faire entretenir l'Edit sous le benefice de la paix: les propos qu'on tenoit pour faire le contraire, à peine d'en courir la male grace du chef des ligues les courriers & gentils-hommes enuoiez de toutes parts, pour aduertir les Cardinaux, Archeuesques, Euesques, &c.

autres du clergé, d'auoir l'œil, a ce qu'en general & en particulier on fist toutes les trauerfes que lon pourroit à ceux de la Religion: autres courriers enuoyez par lesdits prelatz en chafque prouince, pour embuscher tous les deputez particuliers des estats à ne demander autre Religion que la Catholique Romaine: les espions a gages enuoyez pour remarquer ceux qui s'apresteroient de faire autrement: les ruses pour tromper ceux de la Religion en faignant d'auoir beaucoup de peine pour attirer en Cour Monsieur le frere du Roy, qui en auoit esté esloigné quelque temps: les Iesuites & autres tels prescheurs mandez çà & là, pour esmouuoit le peuple à sedition: les estranges, brigues, perfidies, sottises, & meschancetez de plusieurs en l'assemblée des estats de Blois: les oppositions des Princes, Seigneurs de la Religion, & des deleguez des Eglises reformees: brief les pratiques diuerfes pour abolir la Religion & ceux qui en font profession, & remettre le Royaume en plusgrands troubles que ia-

mais. Ce Discours, di-ie fera voir vne partie de ses artifices, & touchera les autres attendant que l'histoire de nostre temps les face voir clairement & au long.

Il faut donc entendre que tost après la publication de l'Edit dernier de pacification, vne bonne partie de ceux de la Religion se retirerent paisiblement en leurs païs, sans ramenteuoir aux Catholiques les massacres precedens, la perte de leurs biens, & autres infinies indignitez faites a l'endroit d'eux & de leurs parens & amis deuant & durant les troubles, se contétās (avec prieres & requestes qu'ils faisoient aux magistrats) dauoir l'exercice libre de leur Religion & de viure paisiblement, aians appellé leurs pasteurs & ministres pour cest effect. Mais ils obtenoient cest exercice avec grandes difficultez. Toutesfois dautant que le Duc Casimir estoit encore en France avec ses troupes, lon permettoit a contre cœur ce qu'on veut du tout abolir maintenant: si bien que quand les plus grands ennemis de la Couronne fussent entrez en France on n'eust prins tant de peine a les chasser

comme les Catholiques ont travaillé a faire perdre halaine à ceux de la Religio, iusque à permettre, en despit d'eux, & pour les estonner, que la Champagne & autres prouinces du Roiaume, aient esté pillées, mangées & saccagees par les forces estrangeres catholiques, entreteñues depuis la paix faite en May. iusqu'au commencement des estats.

Durant ce mesme temps, les finances du Roy estoient si espuisees, par le mauvais mesnage des ennemis de paix, que le plus souuent il n'y auoit deniers pour fournir au plat & despense de bouche du Roy. chose estrange en vn Roiaume si grand & riche. Mais les meschans conseillers du Roy au lieu d'estimer qu'une telle necessité les conuioit a manier les affaires plus doucement ont estimé & estimant encor (comme leurs deportemens le monstrent) que le seul moie de faire que le Roy sub-siste en sa grandeur & maiesté, est de consommer son peuple dans le feu des guerres ciuiles.

Pendant que ceux de la Religion dref soient leurs Eglises, au Duché de Normandie, le Roy fut induit par le sieur de Maignon



tignon de s'acheminer bien hastiuemēt  
 en quelques villes de ceste prouince-là,  
 pour cōmēcer a faire brēsche à l'Edir. Le  
 Cardinal de Bourbon, Archeuesque de  
 Rouen, (qui sert quelques Rois d'instru-  
 ment pour executer les mauuaises volō-  
 tez de ceux qui ne desirent riē plus que  
 la ruine entiere de luy & de sa maisō) fut  
 enuoïé avec le Roy, & estant a Rouen,  
 ne fit conscience de monter en la chai-  
 re du ministre de l'Eglise reformee. & ad-  
 monesta ceux de la Religion de suivre  
 leur vray pasteur (qui estoit luy mesmes)  
 autrement, il donnoit a entendre selon la  
 leçon qu'on luy auoit recorder, que mal  
 leur auendroit, s'ils faisoïēt du cōtraire.  
 Ceste tragicomedie fut iouee au mois  
 de Iuillet 1576. dōt les pauures Eglises fu-  
 rent estonnees. Car à l'imitation du Roy,  
 qui par son silence auoit approuuē le fait  
 du Cardinal, là pluspart des gouuerneurs  
 des autres prouinces & les Prelats du  
 Roïaume, tourmētoïent en diuerses sor-  
 tes ceux de la Religion: si bien que d'heu-  
 re à autre on n'étēdoit en cour sinō plain-  
 tes & doleāces sur les cōtrauētiōs de l'E-  
 dit, au preiudice les gouuerneurs faiso-



iēt infinis attētats. Mais quand on en par  
 loit aux Cōseillers du cōseil priuē, ils n'ē  
 faisoiet mise ni recepte, cōme on dit, &  
 régardoiet de si mauuais ceil les poursui-  
 uās, qu'aucūsaimoiet mieux tout quitter  
 & abādōner la Cour, q̄ d'y demeurer au-  
 dāger de leurs vies. Les autres plus cou-  
 rageux, obtenoiet par importunité telles  
 quelles prouisiōs, si difficiles & mal aise-  
 es a faire seeller par le Chācelier, qu'auāt  
 que les seaux fussent apposés aux expē-  
 ditiōs, les Magistrats, ausquels elles s'ad-  
 dressoiet auoiet lettres du Cachet, pour  
 faire tout au contraire de ce q̄ leur estoit  
 mādē. ¶ D'vne autre part, l'Euesque de  
 Paris, frere du Mareschal de Rets, fut en-  
 uoié en Ambassade vers le Pape, pour ob-  
 tenir permission de luy de vendre & alie-  
 ner cinquante mil escus de rente des  
 biens du clergé, au prouffit du Roy: en se-  
 ble vn pardon general pour les bons Ca-  
 tholiques, contenant absolution & ple-  
 niere remission de tous pechez faits & a-  
~~faits jusques à la mort~~ de ceux qui gai-  
 gneroient ces pardons. Chascun peut  
 penser si la venue de c'est Euesque fut  
 agreable au Pape & au Consistoire

de Rome, veu que ses memoires portoient outre plus charge de faire ratifier la S.ligue, trouuer les moiens de faire rompre entierement l'Edit de paix, exterminer les vrais & naturels suiets de la couronne & remplir la France d'estrangers & ennemis d'icelle.

Ceux de Guise de leur costé faisoient d'autres prattiques pour leur agrandissement, comme il appert par les memoires de l'Aduocat Dauid ci deuant publiiez, & dont la prattique se voit auourd'huy, ascauoir que le Duc de Guise estoit chef de la ligue, courust sus premiere mēt a ceux de la Religion, lesquels estoient exterminiez, toute la France iureroit nouuelle obeissance au Pape, les decretz du concile de trente y seroient estroittemēt gardez, & se defferoit on avec le temps de la race des Valois descendans de Hue Capet, pour remettre au throsne royal les Guisars issus de Charlemagne.

L'euesque de Paris estant de retour au mois de Iuillet, le Roy commença le premier d'aller a pied aux Augustins de Paris & autres temples, pour gagner les pardons. la Roine mere fit de mesmes qu'il

ze iours apres, & la Roine regnante pareillement, non a pied, mais sur son Coche. Ceux de Guise y allerent aussi a pied, pour faire fuir en poste ceux de la Religion. Durant ces iours poenitétiaux les rues des Paris estoient remplies de gaigneurs de pardõ, en la face desquels toutesfois on voioit plus de desir de faire mal pour l'aduenir q̄ de desplaisir du passé. Aussi sous ce manteau les Parisiens comencerent deslors a faire leurs ligue, inuitans les principales villes du Roiaume d'estre leurs confederez & alliez, a quoy plusieurs qui ont serment a la maison de Guise, ne se monstrent pareilleux acceptans volontairement le sermēt présenté a ceste fin. ¶ Apres q̄ les villes eurent dressé leur ligue pour l'abolitiõ de l'Edit, les gentilshõmes Catholiques Romains comēcerēt a faire la leur a part & mettās en oubli la mort de tant de Princes, Seigneurs gentilshõmes, vaillās capitaines & soldats tuez a l'ocasiõ des guerres ciuiles: tāt de s̄ag François espādu, & coulant encores par les rues & par les champs. tāt de lieux & pais ruinez, tāt de fēmes & filles violees, & le Roiaume mis en proye.



ont neātmoins tāt hōnoré la ligue des fa-  
ctieux citoiés & Bourgeois des villes q̄ils  
l'ōt suiuié pas à pas, establiſſās le Duc de  
Guise chef general des vns & des autres,  
pour l'executiō d'vne entreprise si perni-  
cieuse. ¶ Si tost q̄ ce chef fut esleu, il cō-  
mēça de cōsulter avec les sieurs de Nacé  
(lors viuāt) & Larchāt capitaines des gar-  
des accōpagnés des sieurs de Somont &  
Mattignō les principaux Courtifās & ca-  
pitaines, estās à la suite de la Cour, sur la  
fin du mois d'Aouſt, avec lesquels il prit  
resolutiō d'ēuoier personnages idoines  
aux estats particuliers de chascune pro-  
uince pour prattiquer & gagner les voix  
des deputez qui desiroiēt d'estre nōmez  
pour aller aux estats generaux. ¶ Peu  
auparauant on auoit dressé entreprise  
pour attrapper le Roy de Nauarre, le Pri-  
ce de Condé & plusieurs Seigneurs de  
leur party: pour lequel effect le Duc d'A-  
lēçō fut inuité de faire son entree à Bour-  
ges. Mais dautant que le Prince de Con-  
dé qui deuoit marcher le premier, estant  
lors plus près du Duc que les autres, eut  
aduertissement de tourner visage, s'il ai-  
moit sa vie, l'entreprise s'é alla en fumee

tellement qu'au partir de la Charité, le Prince de Cōdés s'en alla trouver le Roy de Navarre, qui l'attendoit. Aussi estoit il temps qu'il s'y acheminast car on luy auoit refusé par plusieurs fois la ville de Peronne, qui est en son gouuernemēt de Picardie, laquelle luy auoit esté promise pour sa retraite. Pour pallier ceste manifeste rupture de la promesse du Roy, on faisoit iouer le Roolle par le gouuerneur particulier de Peronne, qui protestoit audacieusement de ne donner entree a son gouuerneur general, Prince du sang, & à qui ceste ville la estoit particulièrement & expressement baillee pour gage de la foy royale. Mais chascun voioit l'encloueur: & le peu de cōpte que les meschans Conseillers du Roy font de luy faire fausser ses promesses. Aussi y a il long temps qu'ils en font mestier, & ne subsistent que par ce malheureux moien.

Cependant, ceux de la Religion s'efforçoient de leur part a iouir du contenu en l'Edit, vsans a ceste fin de tous moiens propices & legitimes. sans perdre courage, encor qu'on leurs donnast infinits empeschemens, Vray est que c'estoit  
en peu



en peu de lieux qu'ils leuoiēt la teste. car les Catholiques de Lion , Orleans & de plusieurs autres villes, enhardis par leurs gouuerneurs, qui auoient le mot, ne vouloient aucunement permettre que ceux de la Religion redressassēt l'exercice suivant la teneur de l'Edit, Ce qu'on permit aux autres fut par importunité & sollicitation vehemente ou pource qu'ils estoient en nombre, & que le secours venu d'Alemaigne pour ceux de la Religio estoit encores en France.

Le Duc Casimir seiournoit en la Duché de Bourgongne pour attendre les ostages & deniers qu'on luy auoit promis, & pour faire enteriner le don que le Roy luy auoit fait de certaines places qui sont audit Duché. Ce seiour estoit tant ennuiex aux chefs de la ligue & à ses adhérens, que tous les artifices qu'ils peurent inuenter furent emploiez pour dechasser celuy qui nous auoit apporté la paix, & qui durant son seiour la tenoit ferme en sa main. Par telles subtiles menées ce bon Prince fut vaincu d'importunité, & selon sa clemence & bôté accoustumee se retira en Alemaigne. Mais les Reistres

& Suiffes Catholiques demeurèrent, les vns en Champagne, les autres à Montereau Faut-yonne, esquels lieux ils ont tellement & en tant de sorte tourmenté & tyrannizé le pauure peuple, qu'il est impossible de l'exprimer sans lamentations extremes, & qui est le pis, ceux qui en venoient faire plaintes au Roy, estâs de retour en leurs maisons, estoient plus rudement traitez qu'au parauant, à la sollicitation des Gouverneurs des prouinces.

D'un autre costé, les Cours de Parlement, qui ont solennellement iuré l'entretenement de l'Edit, & fait publier celuy avec toutes les formalitez necessaires, & requises, au lieu de se souuenir de leur serment ont refusé couuertement & ouuertement les chambres miparties, crainte qu'on ne descouurist les iniustices par eux commises, durant les guerres ciuiles, à l'endroit de plusieurs personnes qui pretendoient le faire entendre ausdites chambres, & qu'on n'apperceust les corruptions manifestes qui se trouueroient au milieu d'eux. Ce sont les Parlemens qui permettent qu'on face des ligues pour meurtrir les subiets du Roy.

Ce sont les Parlemés qui laschent la bride aux meurtriers & assassins: qui souffrét les forfaits punissables de tout droit Diuin & humain: qui au lieu de s'opposer à la ruine du Roiaume, consentent qu'un estrangier ose entreprendre par dessus l'autorité du Roy, se faisant establir chef des liguez Françoises. Ce sont les Parlemens, qui laissent rompre l'Edit de paix, & sans s'y opposer, laissent tomber le pauvre Roiaume en plus grande confusion que iamais.

Pour en faire preuue, qu'on regarde aux registres desdites Cours de Parlemens les procédures tenues & sentences donnees depuis seize ans en ça: & lon verra plusieurs sentences de mort cõtre les innocés: plusieurs graces & remissiõs, interinees pour les plus grands voleurs & brigands du Roiaume, vêtes du droit d'autruy, desguisemens de proces, subornations de tesmoins, & autres infinies faussetez & desloiautez par eux commises enuers les suiets de la Couronne. A leur veu, & avec les assassins & meurtriers de guet à pend des Princes, Seigneurs & gentils-hommes du Roiaume

ont esté recompensez, honnorez & estimez comme les plus vertueux du monde. & sont encores en credit.

On trouuera quelque pieté & Religioes païs les plus barbares du monde: mais en la Cour du Roy de France, il n'y a sorte de vices (tant horribles puissent ils estre) qu'on n'y commette & exerce, comme si l'on y en tenoit escole avec vne impudéce & mocquerie de Dieu & de toute vertu, si manifeste, que désormais les creatures insensibles, seront suffisans tesmoins deuant Dieu de l'impieté & iniustice d'infinis malheureux. qui s'estās volontairement empoisonnez des meschantes mœurs d'aucuns estrangiers, comblét de iour en autre leur mesure.

Quant à la Religion, pourueu que la vraye soit dechassée du Roiaume, qui y en voudra apporter d'autres sera le bien venu, tesmoin Postel & autres féblables garnemens qui preschét dās Paris. Neâtmoins pource qu'on auoit establi le presche à deux lieues de la ville, suiuant l'Edit, au mois d'Aoust 1576. le Parlement, à la requeste des gens du Roy, commit vn nommé L'archer, pour mesurer avec bonnes



19

nestoises & cōpas lōgueur & distāce q̄l  
y auoit des fauxbourgs de Paris. iusques  
au lieu choisi pour ceux de la Religion ,  
pour fauoir si ledit lieu ou lō prescheoic  
estoit point plus ps̄ q̄ de deux lieues. Ce  
q̄ fut fait:& pour trouuer quelq̄ moié de  
surprēdre ceux de la Religion, Larcher  
voulut prēdre sa mesure à la plus lointai  
ne maison des fauxbourgs Sainct Victor  
les parier, estimant trouuer la feue au ga-  
steau, comme on dit: mais auparauant le  
lieu auoit esté si biē limité, que ceux qui  
l'auoiēt choisi aimerēt beaucoup mieux  
le prendre eslongné des deux lieues de  
Paris, que plus pres. Les Parisiens Catho-  
liques n'aians que repliquer en ce fait, at-  
tirerent vne multitude d'enfans & de  
vauneans qui molestoient d'infinis ou-  
trages de paroles ceux de la Religion re-  
tournans du Presche en la ville.

Es autres provinces où les Magistrats  
n'estoient si seueres enuers ceux de la re-  
ligion, on y enuoioit les regimés de Mar-  
tinengue & autres nommez cy deuant ,  
qui exerçoient des coneuissions & cruau-  
tez si estrāges que c'estoit pitié de passer  
sur les lieux ou telles gens auoient mis le



pied: car ils ne laissoient autre chose a-  
 preseux que le país vuide de biens & le  
 pauvre peuple en extreme desolation.  
 Qui plus estans aduertis de ce qu'ils a-  
 uoient a faire, vsoient de menaces & pa-  
 rôles rigoureuses enuers les magistrats  
 qui s'opposoient à leurs violences, & pre-  
 tendoient faire obseruer l'Edit: leur fai-  
 sant entēdre q̄ s'ils cōtinuoiet à estre si re-  
 ligious obseruateurs de l'Edit, q̄ le chef  
 de la ligue leur feroit scauoir en brief de  
 combien ils s'oubloient en son endroit.

Or dautant que ces regimens ne pou-  
 uoient enuironner tous les lieux ou il y  
 auoit exercice de la Religion: & delibe-  
 ra d'enuoier plusieurs gentishommes &  
 courriers aux principaux du clergé, pour  
 aduertir quelques magistrats & iusticiers  
 de faire qu'à toutes heures on donnast  
 des alarmes à ceux de la Religion, afin  
 qu'ils n'eussent vne seule minute de re-  
 pos. Sur cela se presenta vn expediēt fort  
 propre, ce leur sc̄bloit, assauoir que nuls  
 estrāgers n'entraissent es villes pour ouir  
 les presches: entendans par les estrāgers  
 aussi bien ceux des fauxbourgs des vi-  
 les ou lon preschoit, Item les regnicolles  
 pai-

païsans & circonuoisins, comme les plus estranges du monde.

Telles defenses estoient directement contre la teneur du quatrieme article de l'Edit, ou par expres ces mots sont couchés & specifiez: Auõs permis & permettons l'exercice libre, public & general de la Religion pretendue reformee, par toutes les villes & lieux de nostre roiaume & pais de nostre obeissance & protectiõ, sans restriction de temps & de personnes, ne pareillement de lieux & places. Ces defenses ont esté cause que plusieurs bõs personnages ont esté battus, & meurtris, autres menaces, autres renuoiez en leurs maisons en vn piteux estat, & tellement tourmentez, que l'ancre le papier & le temps defaudoient à qui voudroit escrire par le menu les maux qui en sont paruenus.

Outre ce que dessus il nous faut considerer d'autres raisons qui ont meu le chef des liguees à dõner tant de trauerses à l'Edit: On vouloit reformer la iustice, trouuer moien d'acquitter le Roy, redresser son estat par les moiens plus propres & moins dommageables a son pretexte

brief deliurer son roiaume de la necessité en laquelle il estoit reduit. Cela ne se pouuoit faire sans la conuocation des estats generaux, ou plusieurs doleances & remonstrances deuoient estre faites contre les perturbateurs du repos public. Mais pour supprimer l'intention & desir du peuple qui n'auoit rien si cher que la paix, on commence à mettre en deffiance les vns cõtre les autres, on fait garder les portes de plusieurs villes, on retient les forces estrãgeres, on dresse des ligues on fait courir le bruit que le Roy ne veut que la religion Romaine : les courriers sont enuoiez de toutes parts pour pratiquer les deputez.

Tandis qu'on tenoit le peuple en suspens & en telles craintes, le Roy par ses lettres patentes donnees à Paris le sixieme iour d'Aoust 1576. fait sauoir aux magistrats de chascque prouince, qu'ils eussent à conuoquer & faire assembler en la principale ville de chascun balliage & Senechaussée de son Roiaume, dedans le plus brief temps que faire se pourroit, tous ceux des trois estats, aussi qu'il est accoustumé de faire, pour eslire, nõmer & choi-

& choisir vn d'entre eux de chascun ordre qu'ils enuoieroient & feroient trouuer au quinzieme de Nouembre en la ville de Blois, pour assister aux estats generaux, & faire leurs plaintes, remonstrances & doleances, selon qu'il est plus-amplement contenu esdites lettres.

Auant que ses lettres fussent paruenues es mains des Baillifs, Senechaux & lieutenans des villes capitalles des provinces, les Courriers susmentionnez estoient ia arriuez esdites villes, pour corrompre l'ordre requis de tenir en l'eslection des deputez qu'on deuoit choisir & nommer: & prattiquoient tellement les voix des estats particuliers, que la pluspart de ces Courriers obtenoient en faueur de leurs lettres de creance tels deputez que bon leur sembloit pour estre enuoiez ausdits estats generaux. Et qui plus est, s'il y auoit quelques bons personages qui s'aperceussent de telles brigues, & qui resistassent à la volonte de ces partisans, ils estoient contrains, dans peu de temps, filer doux, comme on dit, & falloit acquiescer au desir du chef des liguees, lequel auoit mis tel & si bon ordre es provinces



ou il est honoré & respecté, qu'il n'estoit question qu'aucun de la Religion osast entrer en l'assemblee desdits estats, s'il n'eust voulu estre mocqué ou dechassé a coups de baston.

Sur ces entrefaites, la Roine mere voulant encourager dauantage lesdits deputez a hurter hardiment contre l'Edit, se resolut d'aller querir le Duc d'Alençon & le ramener en Cour. Car encores que plusieurs estimassent qu'elle s'estoit seruiue de luy pour tromper ceux de la Religion, & par le moié de belles promesses en papier rendre leur secours, d'Allemagne inutile, toutesfois plusieurs autres cuidoyent que le Duc auoit ioué à bon esciét, & q le Roy sō frere & luy estoient en mauuais mesnage. Tandis q ceste opinion fust demeuree, l'audace de plusieurs demeuroit ademy amortie, pource qu'ils n'eussent osé entreprendre de requerir la rupture de l'Edit, s'ils se fussent apperceus que le Duc d'Alençon s'eust monstré protecteur de fait, comme il s'estoit déclaré tel par beaucoup de paroles. Pour mieux iouer ceste tragedie, elle fait courir le bruit qu'un certain Italien nommé



nommé Lescot grand enchanteur & magiciē luy tenoit compagnie afin que par ses arts il fle schist le cœur du Duc à venir vers le Roy, & changer d'affection. Mais le vray enchanteur fut la Damoiselle de Sauue femme d'un Secretaire d'Estat, laquelle entretenit si bien le Duc, qu'il ne fallut autre sorcelerie ni forcieriē pour l'amener. Aiant parlé a sa mere, & receu sa nouvelle instruction il print son chemin à Paris, ou chascun estimoit que la Cour de Parlement enterineroit ces lettres de Lieutenāt general. Mais il ne falloit pas si tost leuer le masque, & pourtant afin de tenir ceux de la Religion en suspens, il fit là peu de seiour, & s'en alla à Olinville, ou le Roy luy fit moien accueil en public, mesmes luy pardonna aucunemēt ce qui estoit passé, comme si auparauant ils eufsent esté ennemis. Mais en priué on voioit autre chose.

Restoit vn autre coup à faire, assauoir d'attirer le Roy de Nauarre & le Prince de Condé a la Cour, pour y celebrer (cōme l'on a depuis entendu pour vray) vne seconde iournee de S. Barthemy. Or la Roine mere estimoit qu'elle les y ame-

neroit aisément, puis que le Duc son fils. leur tant bon cousin, amy & garand, y estoit desia. Pour le moins elle les induiroit de se trouuer à Blois, pour le bié des affaires du Roiaume, c'est adire pour l'execution de ses cruels conseils. Mais ceste mine aiant esté esuentee par les Princes, elle se contenta d'auoir enuoie son fils, pour asseuer les Catholiques, & pour ce coup elle delaisa l'autre entreprinse, & reprint s<sup>on</sup> chemin à petites iournees vers Chenouëceaux, attendant autre commodité pour executer ses desseins. Aucunstienent que son retour si soudain prouenoit de quelques aduertissemés qu'un sien familier luy fit que si elle poursuiuoit son voiage, il y auoit danger qu'on ne la retinst en quelques villes tenues par ceux de la Religion, ou elle deuoit passer pour aller trouuer les Princes.

Mais afin de disposer le peuple a se bāder de plus en plus contre ceux de la Religion, certains Iesuites & Sorbonnistes furent enuoiez en plusieurs lieux du Roiaume, pour esmouuoir les Catholiques, faire dechasser les ministres les plus signalez de la Religiō hors des villes: chose

se

se que ces trompettes de sedition sceu-  
rét executer de point en point, sans rien  
oublier de leurs instructions.

L'Euesque de Morvilliers fut en ce  
mesme temps enuoie à Blois, pour poli-  
cer les affaires du pais, & preparer la sean-  
ce des Estats. Son voiage ne fut inutile à  
ses maistres. Car il donna ordre que de  
tous costez les gentilshommes du pais &  
les circonuoisins se mirent en bon equip-  
page pour obeir aux commãdemens du  
Roy, la ville munie de certains Capitai-  
nes & soldats estrangers, logez chez les  
Citoyens & Bourgeois, sans apparẽce de  
guerre, ains de gré a gré, & sans soner mot:  
tous les logistant des hostelleries que au-  
tres de la ville, si bien nombrez & com-  
ptez, qu'il n'y auoit boutique de Saue-  
tier, estable & toict de pourceaux q n'ait  
esté visitee de part & d'autre à diuerses  
fois. Le tout conduit avec telle dexterité,  
que nul n'apperceuoit les ruses de ce viel-  
lard. Toutesfois des que le sieur de Main-  
tenon, & vn nommé Nordest commen-  
cerent a donner les quartiers aux depu-  
tez des prouinces, & que leurs liures fus-  
sent ouuerts a quelques particuliers, on

cognut alors que si vn rat fut entré en la ville, malaisément en fust il sorti sans cōgé.

Les logis de Blois ainsi preparez par le conseil de cest auant coureur des estats, les deputez des prouinces commencerent a arriuer en vn temps bien fascheux à cause des pluyes qui auoient continué trois sepmaines. Mais nonobstant l'injure du temps, ils ne voulurent perdre vne si bonne occasion, & se trouuerēt pour la pluspart au iour assigné crainte d'oublier le mot du guet qu'on leur auoit donné aux estats particuliers.

Le Châcelier Birague s'y trouua a iour nommé avec quelques intendans des finances & autres de sa suite. La Roine mere venant de Tours y arriua le dixseptiesme de Nouembre avec le train nommé cy deuant.

Incōtinēt l'on aduertit certain nōbre de deputez d'aller faire la reuerence à la Roine mere, luy offrir leurs personnes, vies & biens à son seruice, & pour receuoir ses commandemens. Elle les mercia de leur bonne volonté, & les pria d'aller trouver le Chancelier, pour luy faire les  
mes-



mesmes offres. Voila vn des premiers traits de la magnanimité des deputez , desquels on se mocquoit à toutes restes, en les faisant ainsi trotter & adorer ceux a qui ils deuoient hardiment demander compte du passé, au nō de toute la Frâce.

Arriuerent aussi aux fauxbourgs de Vienne, le Roy, la Roine regnante, & le Duc d'Alençon qui firent leur entree le Dimanche dixhuitieme de Nouembre en la ville de Blois , avec vn appareil & reception assez honorable, par les Citoyens & Bourgeois de la ville qui ornerēt les principaux endroits plusieurs riches tableaux aucuns desquels estoient à la louange du Roy , les autres des Roines mere & regnāte. Ceux qui estoient à l'hōneur du Roy auoient al'entour certaines figures avec deux couronnes, au deffous desquelles estoit escrit *Manet vltima cœlo*. L'vne des Couronnes estoit celle de France, & l'autre de Pologne.

Auant son arriuee il fit entrer quatre regimens de gens de guerre qui passerēt au milieu de la ville, en aussi bon equipage qu'il est possible de voir soldats : & estoit le país autour de Blois enuironné.

de caualerie & infanterie. Les Deux cēs gentilshommes de la maison du Roy estoient logez à Baugenci. Il y auoit aussi assez bon nombre de Suiffes excedans la garde ordinaire qu'il a accoustumé d'auoir. Ce Camp plustost qu'assemblee d'estats estonna plusieurs deputez, qui auoient charge de leurs pais de demāder l'ētretenement de l'Edit, & leua le menton aux factieux pour acheuer ce qu'ils auoient commencē.

Si tost que le Roy & son frere furent descendus de cheual ils allerent trouuer la Roine leur mere, qui les retint trois heures entieres en son cabinet. Ce qui est sur uenu depuis, descouure assez le conseil qui fut tenu alors si promptemēt & avec tant de loisir.

Le lendemain de l'arriuee du Roy, les trois estats allerent, chascun en leur ordre, faire la reuerence a sa Maiestē, qui leur en sceut bō grē, & les pria d'aduiser selon les moiens qu'ils pourroient auoir de luy donner conseil pour entretenir la paix en son Roiaume. Cela fait il leur cōmanda d'aller trouuer son frere, pour luy offrir leur seruice. Suiuānt quoy, au mēme

me instant ils s'acheminèrent vers le Duc d'Alençon, & le congratulèrent de sa venue, de laquelle ils disoient auoir receu vn merueilleux contentement, & que ce seroit la principale cause pour dōner heureuse issue à tous les affaires qui se deuoient traiter aux Estats. A quoy il leur fit response qu'il en auoit esté le promoteur, & que celuy seroit chose bien agreable de les voir reussir selō & ainsi qu'il auoit pieça desiré.

Quelques iours apres le Roy fit commander aux deputez des trois estats qu'ils eussent à s'assembler, chascun selon leur ordre pour conferer leurs caiers les vns avec les autres. Assemblez qu'ils furent en leurs chambres generales ils s'arrestèrent longuemēt, sur les prefeances, sans faire gueres autre chose qui fust de consequence. Ceux de la prouince de Bourgogne contesterent beaucoup, & avec des raisons assez pertinētes, pour estre les premiers en rang, alleguās que la Duché estoit la premiere pairie du Roiaume. Ceux de l'Isle de France contestoient au cōtraire alleguās qu'ils auoiet tousiours eu le premier degré, & qu'en tous les e-

stats tenus en Frãce depuis quelques cẽ  
taines d'annees, ceste preeminence leur  
auoit estẽe donnee, & de fresche memoire  
aux estats d'Orleãs. Il y eut autres sem  
blables disputes, que i'obmets pour tou  
cher choses plus importantes.

En la chambre des Nobles y eut de la  
contentiõ tant pour ce point que pour sa  
voir qui porteroit la parole de ce qui se  
roit conclud & arrestẽe entre eux. Et se fai  
soient les brigues pour mendier les voix  
& faire qu'vn gentilshomme de Normã  
die qui affectoit cest honneur, en eust la  
charge, pour le contẽtement du Duc de  
Guise, qui desiroit cestuy là sur tous au  
tres. Mais comme les hommes sont de di  
uerses opinions, & de difficile conuen  
tion, encõres qu'ils soient pratiquez de  
lõgue main, ce gentilhomme fut frustrẽe  
de son intention, & la charge donnee au  
Baron de Senescy, en quoy le Duc de  
Guise ne perdit riẽ: car cestuy là est de ses  
seruiteurs.

Vne autre questiõ s'esmeust entre les  
Nobles de Bourgogne qui auoiẽt esleu  
le sieur de Briõ en vne assemblee prouin  
ciale faite à Beaunc. en laquelle il auoit  
estẽe



esté resolu que ledit sieur de Brion porte roit la parole pour la Noblesse de la prouince: a quoy les sieurs de Rochebaron & de S. Riram resisterēt pour n'auoir assisté ni donné leurs voix en ladite assemblée de Beaune. Tellement que l'affaire fut debatue par deux fois deuant le Roy qui leur commanda d'accorder du fait. Le sieur de Brion faisoit plaider sa cause p<sup>r</sup> l'Aduocat Perrin, & les Nobles la leur par le Baron de Senescei. Ceux du tiers Estat de la prouince vouloient se mettre de la partie: mais cognoissans qu'ils s'adressoient au frere du Lieutenant general au gouvernement de la Duché (Duelquel ils n'ont receu que bon traitement durant les guerres) ils s'en desisterent, & laisserent le debat entre les Nobles.

Par ce moien, dix ou douze iours durant il y eust beaucoup de contentions & debats en chasque chābre desdits estats, qui ne seruoient qu'a perdre temps. Mais on voioit sous cela les pratiques diuerses pour iouer la tragedie plus seuremēt puis apres.

Les trois harangueurs aians esté choisis, assauoir l'Archeuesque de Lion pour

clergé, le Baron de Senelcei, fils du Pre-  
 uost de l'hostel pour la Noblesse, & Ver-  
 foris aduocat au parlemēt de Paris, pour  
 le tiers estat: Auāson Archeuesque d'Am-  
 brun, du Peron Euesque de Paris, & Bira-  
 rague, Abbé d'Esney trottoient de costé  
 & d'autre, tantost au logis du Roy, tan-  
 tost par les rues, & souuent par les maisōs  
 des particuliers pour ramenteuoir aux  
 Prelats la leçon qu'on leur vouloit faire  
 dire & selon qu'ils voioient le portemēt  
 de leurs affaires, ils parloient maintenāt  
 à l'aureille du Roy, tost apres a celle de la  
 Roine mere: maintenant au Cardinal de  
 Bourbon, puis à celuy de Guise, & en par-  
 ticulier a tous leurs confederez & alliez  
 de sorte qu'on voioit leurs pratiques &  
 menees aussi clairement que la splédeur  
 du midi. Or combien qu'ils aient finale-  
 mēt executé leur charge, si est ce que par  
 plusieurs & diuerses fois, ils rencontrē-  
 rent de tels empeschemēs que force leur  
 estoit de demeurer court: parce que les  
 Euesques prochains des lieux ou lon a re-  
 mué les armes durant les guerres ne de-  
 mandoient qu'à viure en paix, ce qui ne  
 se pouuoit obtenir sans l'entretènement  
 de

del'Edit. Mais la replique de l'Archeuef que d'Ambrun couppoit broche a cela: car il se disoit estre aussi pres des aduersaires (comme il les nomme) que nul autre de ses compagnons: & neantmoins il esperoit que si on perseueroit constammēt à ne demander qu'une Religion, les Prelats se pouuoient asseurer que facilemēt ils cheuiroient de rompre l'Edit, pour faire chasser les ministres & autres des plus signalez de la Religiō, si loin que plus ne feroit memoire d'eux ni de ladite Religion aussi. Telles persuasiōs importunes iointes avec le commandemēt, des plus grands firent que ce peu de gens d'entre le clergé, qui desiroiēt la paix, finalement s'accorderent avec leurs compagnons à la rupture de l'Edit.

D'un autre costé le Duc d'<sup>e</sup>Mayne, avec autres ses semblables sollicitoit la nobleſſe, menaçant plusieurs gentils-hommes qui ne vouloient condescendre a la rupture de l'Edit, faisās étēdre aux autres q̄ le Roy mesmes fauorisoit la ligue, & s'estoit mis en la protectiō d'icelle: & cōbiē q̄ il ne s'e fust declaré chef ains fit faire ce par le Duc de Guise, toutesfois quand ce

viendroit a executer, chascun cognoistroit son intention.

Le Preuost de Paris, le president D'õ-pierre, & l'Aduocat Royer de Dijon, partisans du chef de la ligue, sollicitent continuellement de luy tenir promesse, pour suiuoient à l'enui des autres, de faire descendre ceux du tiers estat a demãder vne seule Religion, assauoit la Catholique Romaine: enquoy ils estoient assez empeschez, par ce que le president Hemard de Bourdeaux, le President du siege presidial de Moulins, les maire & deputez de Chaalons sur Saune, le Lieutenant Bodin, vn Aduocat de S. Pierre le monstier, vn Aduocat de Chastelleraut, le deputé d'Estampes, les deputez d'Aualõ, & quelques autres Paisibles Catholiques deputez d'aucunes prouinces, pour le tiers estat resistoient avec telles & si vives raisons, que les autres demeuroient confus en leurs opinions.

Durant ces disputes es chambres des Estats, ces venerables qui auoient charge de remarquer separémēt en leurs chambres tous ceux qui contrarioient à la volonté du chef de la ligue, escoutoient at-

ten-



tentiuement les opinions, & remarquoient les opinans, pour ne laisser passer vn seul mot qu'ils n'allassent incontinent apres porter au chef & à s<sup>on</sup> cōseil, lesquels ensemblement faisoient entendre à la Roine mere ce qui auoit esté dit & fait en chasque chābre. Apres ces rapports, les opinans contraires à la ligue estoient diuersement & occultement menassez, & regardez de si mauuais œil, que la plupart eussent voulu pour tout leur vaillāt estre en leurs maisons.

Cela descouuert, aucuns des deputez ne se ~~tenir~~<sup>peurent</sup> peurent de dire haut & clair en leur assemblee, qu'il y auoit des rapporteurs en leur chambre, qui faisoient peu de compte du serment qu'ils auoient presté sur les S. Euiangiles de ne reueler aucune chose de ce qui se passeroit entre eux iusques a ce que celuy qu'ils auoient choisi portast au nō de tous la parole au Roy. Mais les rapporteurs estoient si effrōtez qu'ils en faisoient pis. Ce qu'apperceuas ceux de la Noblesse, ils trouuerent expedient de faire vn autre serment & loy entre eux, que si quelqu'vn de leur compagnie s'oublioit iusques là de rapporter  
E. iij.

chose quelconque qui auroit esté dite en leur assemblée. Tel rapporteur seroit déclaré vilain, roturier & intestable, puis reietté comme indigne de se trouuer en si notable compagnie. Mais nonobstant cela les choses alloient tousiours leur train, & tant s'en falut que la Noblesse en fist q̄relle p̄ apres, qu'au cōtraire tout demeura assoppi, sās en parler dauātage.

Ces pratiques retarderent la premiere seance du Roy, qui cependāt estudioit la harangue qu'il deuoit prononcer, & y auoit aussi d'autres affaires qu'il falloit vider premierement. La Roine mere & ses conseillers desiroient que le Roy de Nauarre, le Prince de Condé & autres Seigneurs de la Religion se trouuassent en ces estats, afin qu'apres la harāgue du Roy, & la requeste des estats, ils fussent contrains de consentir en quelque sorte à la rupture de l'Edit, ou s'ils en faisoient difficulté, s'asseurer d'eux entierement a fin de pouuoir commodément cela, ils firent deputer de chaque Estat trois personages, qui estoient neuf en tout, dont trois furent enuoiez vers le Roy de Nauarre, trois vers le Prince de  
Condé

Cōdé & trois vers le Marechal de d'An  
 uille, à fin de les semondre aux Estats. Les  
 responces furent diuerses, le Prince de  
 Condé gratta viuement les deputez qui  
 luy furent enuoiez, & leur descouuroit  
 les menees faites long temps auparauāt,  
 faisât voir que l'assemblee de Blois estoit  
 vne conspiration contre le repos du Ro-  
 iume. Le Roy de Nauarre respondit  
 moins viuement, mais en telle sorte qu'il  
 monstroit assez le mal & les remedes e-  
 stre tout autres que ceux dont les estats  
 vouloient vsr. Quant au Marechal de  
 d'Anuille encores qu'il ne se soit trouué  
 aux estats, toutesfois tost apres il com-  
 mença a descouuir ce qui estoit demeu-  
 ré caché quelque temps, ses deportem-  
 mens suiuaus monstrerent de merueil-  
 leux artifices qui meritēt discours à part  
 par lequel on cognoistra combiē de mo-  
 iens les ennemis du repos de France ont  
 cerchez pour ramener les troubles,  
 L'Euesque de Paris. Archeuesque d'Am-  
 brun, & l'Abbé d'Esnay apres auoir re-  
 mué mesnage, & descouuert si les caiers  
 particuliers des deputez estoient confor-  
 mes en l'article qui requeroit la seule re-  
 ligion

ligiõ Catholique Romaine, & quelques autres au preiudice de l'edit, conseillèrēt la Roine mere de faire commencer la premiere seance quand bon luy sembleroit parce que les affaires estoient en bon estat dressées comme il estoit requis.

Sur ce la Roine mere. Gonzague Duc de Neuers, Birague & autres conleillers furent d'auis que le Roy entrast en sa premiere seâce le leudi sixiesme jour de Decēbre & auant que d'y entrer que le Roy & ses estats feroiēt ieufnes & processions generales par la ville pour prier Dieu, a leur facon, de donner bonne issue a l'assemblée des estats. Durant ces processions furent coupees force bources aux depu tez & autres courtisans allans au Chasteau & es processions generales. Et iamaïs ne rencontra-on tant de coupeurs de bourses en la Cour, qui mesmes estoient si hardis que d'entrer en la chambre ou le Roy disnoit, pour y besongner de main, tellemēt qu'au sortir, plusieurs, qui y estoient entrez avec bourle garnie, n'ẽ rēporroïēt que les pēdans. Les Catholiques Romains tenoient tout plain d'au-



tres contenance de deuotion, pour cou-  
rir leurs mencees, mais on liſoit en leurs  
viſages la reſolution q̄ la pluspart d'eux  
auoit prinſe & accordee avec les chefs a-  
uant que venir là.

Ces ceremonies paracheuees, s'ēſui-  
rent les autres pour la ſeance du Roy qui  
fauoit ſō harangue, & ne reſtoit que de  
la prononcer. Et afin que la tragedie euſt  
plus de poids, il falloit auſſi que l'eſcha-  
faut ſur lequel elle deuoit eſtre commen-  
cee euſt vne magnifique apparece. Je ne  
m'amuseray point a diſcourir de ces ap-  
pareils là, d'autant que le tout a eſté ia di-  
uulgé. Le Roy eſtant venu en la ſalle ri-  
chement tapiſſee fut conduit & mené ſo-  
lennellement ſur vn haut d'aix, & aſſis en  
ſō throne A coſté droit, au deſſous de luy  
eſtoiēt aſſis la Roine mere & le Duc d'A-  
lençon, & vn peu plus bas au meſme co-  
ſté le Cardinal de Bourbon, le Duc de  
Montpenſier, le Prince d'Auſin, & derrie-  
re eux le Duc d'Vzez. Au coſté gauche  
eſtoit la Roine regnante, & vn peu plus  
loin trois pairs du clergé, & le Chance-  
lier aſſis en vne chaire, au milieu du The-  
atre, qui eſtoit circui & enuironné des

d'eux cens gentilshommes, & de leur capitaines, des capitaines & gardes de sa personne, des huissiers & heraus avec leurs ornemens accouflumez en tels cas. les deputez des trois estats estoient assis en rangs conuenables: tant à dextre qu'à senestre le clergé en lieu plus honorable, assauoir a dextre, la Noblesse a la senestre en front: le tiers estat a dextre & a senestre derriere & au deffous.

Sur les deux heures apres midi de ce fixiesme de Decēbre, le Roy estant assis, apres auoir leuē son bonnet a toute la cōpagnie, commença à leur faire son harangue, de laquelle la teneur sensuit.

**M**ESSIEURS, il n'y a personne de vous qui ne sache les causes desquelles i'ay esté esmeu a conuoquer ceste assemblée: Pour ce n'est il besoin de consumer le temps en paroles à le vous faire entendre.

IE croy aussi qu'il n'y a celuy qui ne soit venu bien instruiēt & preparé pour satisfaire à tout ce que i'ay mandé par mes Commissions publiees en chacune Prouince: & m'asseure dauantage qu'il n'y a  
homme

homme en ceste compagnie qui n'y ait apporté le zele & affection qu'un bon & loyal subiect doit auoir enuers son Roy, & le salut de sa patrie.

Presupposant cela, j'espere qu'en ceste assemblee de tant de gens de bien, d'honneur, & d'experience, se trouueront les moyens pour mettre ce Roiaume en repos; pour uoir aux desordres & abus qui y sont entrez par la licence des troubles, deliurer mon peuple d'oppression: & en somme donner remede aux maux, dont tout le corps de cest estat est tellement vlcéré qu'il n'a membre sain ni entier, au lieu qu'il souloit estre le Roiaume plus heureux, plus fleurissant, & sur tous autres renommé de religion enuers Dieu, d'integrité en Iustice, d'union entre les subiets d'amour & obeissance enuers leur Roy, & de bonne foy entre les hommes. Toutes lesquelles choses se voient maintenant tant alterees, & en plusieurs endroits si effacees, que à peine s'en recognoist vmbre ni marque.

Certainement quand ie viés à considerer l'estrange changement qui se voit par tout depuis le temps des Rois de tresloua

ble memoire mes pere & aieul, & que i'entre en comparaiſon, du paſſé à preſent, ie cognois combié heureuſe eſtoit leur cōdition, & la mienne dure & difficile.

Car ie n'ignore pas que de toutes les calamitez publiques & priuees qui aduiēnent en vn eſtat, le vulgaire peu clair voiant en la verité des choſes de tous maux qu'il ſent. il ſ'en prend à ſon Prince l'en accuſe, & appellé à garéd, comme ſ'il eſtoit en ſa puiffance d'obuier à tous ſiniſtres accidens, ou d'y remedier auſſi promptement que chacun le demande.

Bien me conforte qu'il n'y a perſonne de ſain iugemēt, qui ne ſcache la ſource dont ſont venus les troubles qui nous ont produict tāt de miſeres & calamitez de la coulpe & blaſme deſquelles le bas aage auquel le feu Roy mō frere & moy eſtions lors, nous iuſtifie aſſez.

Et quant a la Roine ma mere, il n'y a perſonne de ce temps la qui ait peu ignorer les incroyables peines & trauaux qu'elle prit pour obuier aux commence-  
mens des malheurs, & les empeschier : mais autre fut la determinatiō de la prouidēce diuine, dont elle porta les angoiſſes &



ses & ennuis qui ne se peuuent comprendre, pour la singuliere affection qu'elle auoit à ce Roiaume, amour & maternelle charité enuers nous ses enfans, voiant le danger de la dissipation de nostre paternel & legitime heritage, la conseruation duquel apres Dieu ie luy dois, & tous vniuersellement qui aimēt la France sōt tenus luy rendre immortelles louanges de la grande vigilāce, magnanimité, soyn & prudence, avec lesquelles elle a tenu le gouernal pour sauuer ce roiaume à nostre minorité cōtre l'iniure des vagues & l'impetuosité des mauuais vêts de partialitez & diuisions, dont cest estat estoit de toutes parts agité.

Pareillemēt il n'y a persōne qui ne me doiuē rendre ce tesmoignage, que aussi tost que i'ay atteint l'aage de porter les armes & faire seruice au feu Roy mon frere, & à ce Royaume, ie n'ay espargné labeur ni peine, i'ay exposé ma persōne & ma vie a tous hazards de la guerre, ou il a esté besoin d'essaier par les armes à mettre fin aux troubles. Et d'autre part où il a esté besoin de les pacifier par reconciliatiō, nul plus que moy ne l'a desiré ni, plus

volontiers que moy n'a presté l'aureille à toutes honnestes & raisonnables conditions de paix que lon a voulu mettre en auant.

Nyl n'ignore aussi le deuoir où ie me mis de pacifier ce Royaume auant que d'en partir pour aller en Polongne. Il est pareillement notoire à tous en quelle combustion ie trouuay les choses a mon retour, plusieurs villes & places fortes occupées, les reuenus de la Couronne en plusieurs lieux vsurpez, le commerce failli, partie de subiets debordez en toute licence: bref tout ce Roiaume plein de confusion. Ce q̄ voiant a mon arriuée, ie m'efforçay par tous les offices & moiens de douceur qui me furent possibles, de faire poser les armes, leuer les defiances, asseurer chacun, rendre tous mes subiets capables de mon intention, & que ma volonté ne tendoit qu'à pacifier les troubles par vne bonne reconciliation, & faire viure tous mes subiets en paix & repos sous mon obeissance.

Toutesfois ie trauillay lors en vain, & demeura ma bonne intétion frustrée. Ce que voiant à mon tresgrand regret, ie

fus contraint recourir aux extremes remedes que ie m'efforçois d'euitier, comme vn rocher en la mer: aiant ia par experience cogneu les maux que les guerres intestines apportent à vn estat, combien de misereres les subiets de ce Roiaume auoient ia supportees par l'iniure d'icelles & que si le malheur estoit qu'elles continuassent, ie serois aussi contraint de continuer les charges & tributs sur mon peuple, voire à l'auenture les multiplier, comme les despenses desdites guerres sont infinies & inestimables.

Je considerois dauantage, que toutes occasions & moiens ne seroiēt tollus au commencement de mon regne, de faire goustier a mes subiets le fruit de ma benignté, & de la volonté avec laquelle ie venois les soulager tous, & gratifier chacun selon son merite, preuoiaūt de là, que de ce que plus ie desirois aduiendroit ce que plus i'abhorrois: pouuant affermer en verité que de tous les accidens de ces dernieres guerres, ie n'ay riē senti si grief, ne qui m'ait penetré dans le cœur si auāt, que les oppressiōs & misereres de mes pauures subiets, la compassion desquels m'a

fouuent esmeu à prier Dieu de me faire la grace de les deliurer en brief de leurs maux, ou terminer en ceste fleur de mon aage mon regne & ma vie, avec la reputation qu'il conuient à vn Prince descendu par longue succession de tant de magnanimes Rois. plustost que de me laisser enuieillir entre les calamitez de mes subiets, sans y pouuoir remedier, & que mon regne fust en la memoire de la posterité remarqué pour exemple de regne malheureux.

Bien dois-ie redre graces à Dieu que en toutes ces agitations d'orages & tempestes, il m'a tousiours conforté d'une ferme fiâce, qu'il ne m'a point mis ceste couronne sur la teste pour ma confusion, ni le sceptre en la main pour verge de son ire: mais qu'il m'a colloqué en ce souverain degré de roiale dignité pour estre instrument de sa gloire, ministre & dispensateur de ses graces & benedictions sur le nombre infini de creatures qu'il a mis sous mon obeissance & protection. Aussi le puis-ie appeller a tesmoin, que ie me suis proposé pour vniue fin le biē, salut & repos de mes subiets, & que à cela tendent



dent tous mes pensemens & desseins, comme au port de la plus grande gloire & felicité que ie puisse acquerir en ce monde.

En ceste intention, apres auoir bien cōsideré les hazards & inconueniens qui estoient de tous costez à craindre, i'ay finalement pris la voie de douceur & recōciliation, de laquelle lon a ia recueilly ce fruit, qu'elle a esteinct le feu de la guerre, dont tout ce Royaume estoit emflambé, & en danger de le consommer entierement, qui n'eust soudainement ietté ceste eauë dessus.

Le scay bien que d'vne si grande combustion qui a duré si longuemēt que celle des troubles de ce Royaume, il en est demeuré beaucoup de reliques; lesquelles pourroiet facilement r'allumer le feu, qui ne les amortiroit du tout. Aquoy ie veux principalement traouailler, accommodant, autant que possible sera, toutes choses pour affermir & asseurer vne bonne paix, laquelle ie tiens estre comme le remede seul & vnique pour conseruer le salut de cest estat: aussi est il trop euident que sans la paix, toutes les ordonnances

prouisions & reglemens que ie ferois icy pour soulager mes subiects, ne profiteroyent rien.

Soyons donc par la raison, par les exemples des malheurs d'autruy, & le trop d'experience des nostres, enseignez. Je croy aussi que si chacun fait son deuoir avec l'ayde de Dieu, ceste assemblee ne se departira point que n'ayons fait les fondemens d'un repos assure, trouué le remede pour soulager mon pauvre peuple, pour ueoir aux abus, & ranger tous estats en bon ordre & discipline: car il n'y a rien si difficile, dont avec le trauail & vniuersel consentement de mes subiects (tous lesquels vous representez icy) ie ne me puisse promettre l'issue que ie desire.

Pour ces causes ie vous prie & coniure tous, par la foy & loyauté que me deuez par l'affectiō que me portez, par l'amour & charité qu'avez enuers vostre patrie, au salut de vous, voz femmes, enfans, posterité, & à la conseruation de voz biens, qu'en ceste assemblee, toutes passions mises en arriere, vueillez tous de cœur & uolonté vnis, mettre viuemēt la main avec  
 moy

moy à ce bõ œuure, pour m'ayder à asseuer ce repos si necessaire, extirper, autant que faire se pourra, les racines & semences des diuisions, reformer les abus : remettre la iustice en son integrité, & en s'õ m erepurger les mauuais humeurs de ce Royaume pour le remettre en sa bonne santé, vigueur & disposition anciene.

Quant à moy ayez ie vous prie ceste opinion, que ie recognois de la grace de Dieu ce que ie suis, que ie ne veux pas ignorer pourquoy il m'a mis en ce plus haut lieu d'honneur & dignité, & moins veux ie mal vser de la souueraine puissance qu'il m'a donnee.

Ie scay que i'auray vne fois à luy rendre compte de ma charge : & veux aussi protester deuant luy en ceste assistance que mon intétion est de regner comme bon, iuste & legitime Roy, sur les subiets qu'il a mis sous ma conduite: que ie n'ay autre fin que leur salut & prosperité, nul si grand desir que de les voir vnis & viure en paix sous mon obeissance . voir mon pauvre peuple soulagé, mon Royaume repurgé des abus qui y ont prins pied par l'iniure du temps, & le bon ordre & dis-

cipline restably en tous estats. Vous as-  
 feurât que à ceste fin ie traouailleray iour  
 & nuict, & y employeray tous mes sens,  
 mon soin & mes labours, s'as y espargner  
 mon sang & ma vie, s'il en est besoin.

Au demeurant soyez certains, ie le  
 vous promets en parole de Roy, que ie fe-  
 ray inuiolablement garder & entretenir  
 tous les reiglemens & ordonnances qui  
 serōt en ceste assemblee par moy faictes:  
 ie ne donneray dispense au contraire, ny  
 permettray qu'elles soyent aucunement  
 enfrainctes.

Parquoy si vous correspondez a mon  
 intention, il n'y a rien qui puisse empes-  
 cher le fruiet de nos labours: car il faut  
 croire que Dieu assistera ceste congrega-  
 tion, & si saincte entreprinse, de laquelle  
 si ie puis moyenant sa grace venir à chef,  
 i'espere que lō verra sous mon regne ma  
 Courōne aussi fleurissante, & mes subiets  
 autant heureux, qu'ils ayent iamais esté  
 en autre tēps de mes predecesseurs. Cho-  
 se que avec tous mes vœus & affectueu-  
 ses prieres, ie requiers incessamment à  
 Dieu, comme le plus haut point d'hon-  
 neur & gloire où ie sçauois attein-  
 dre en



ce monde, & auquel si ie puis paruenir,  
ie me sentiray tres heureux & content.

I'ay inferé ceste harangue tout au lōg,  
afin que par les choses ensuiuies depuis  
icelle on cognoisse comme les conseil-  
lers de ce ieune Roy se mocquoyent de  
luy & de son Royaume en luy faisant re-  
nir tel langage. Et tant plus on loyoit pro-  
noncer distinctement ses mots, plus clai-  
rement apperceuoit on que les ennemis  
de son heur & repos luy auoyent soufflé  
en la memoire ces paroles, pour faire de  
luy ce que tant de fois lon auoit fait des  
paroles & promesses du feu Roy Charles  
neufiesme son frere. Or n'est il besoin de  
faire grande glosse là dessus car ce qui est  
aduenu six mois apres en la miserable  
France, montre que quand on luy a fait  
dire sur la fin de sa harangue, qu'il proste  
stoit deuant Dieu que son intētiō estoit  
de regner comme bon, iuste & legitime  
Roy, sur ses suiets, qu'il n'auoit autre fin  
que leur salut & prosperité, nul si grand  
desir que de les voir vnis & viure en paix  
sous son obeissance, voir son pauvre peu-  
ple soulagé, son Royaume repurgé des  
abus qui ont prins pied p l'iniure du tēps

& le bon ordre & discipline restably en tous estats: cela monstre, di-ie que ç'a esté cracher à la face de Dieu & des gens de bien avec vne audace extreme. Les brigues, menées & trahisons brassées de lors le monstroyét aussi. La ruine du pauvre peuple, l'horrible saccagemēt de la ville d'Issoire en Auuergne, les cruauitez cōmises par les Catholiques Romains contre ceux de la Religion en Dauphiné & Languedoc, les armées esbandues en diuers endroits, commettans par tout des meschancetez dont les Turcs auroyēt horreur, les apprests de plus grandes confusions que iamais. Les ligues de la maisō de Guise, & les nouvelles partialitez pour amener le Roiaume a sa ruine totale, ou à vn desmēbremēt pour le moins, descouurēt maintenant aux yeux de tout le monde le poison caché par les meschans conseillers sous la douceur de leurs paroles.

Ceste harangue finie le Roy dit que son Chancelier feroit entēdre à l'assistance le surplus de sa volonté. La dessus le Chancelier fit deux grandes reuerēces au Roy, & se tint quelque peu debout adressant

adressant sa parole au Roy, puis se tournant vers l'assemblée, apres quelques excuses de ce qu'il estoit peu exercé en telles choses & septuagenaire, & ayant protesté de dire verité il commença par vn discours fort confus touchant les Estats de France : puis il entre a traiter du clergé, de la Noblesse & du tiers estat, si maigrement & ineptement en plusieurs endroits . qu'il faut que tous vrais François rougissent encor aujourd'huy de l'impudéce de ce malheureux estrangier: qui ayant bien tost laissé ces propos entra és louanges du Roy & en la iustification du gouvernement de la Royne mere : en quoy de rechef il se monstra plus inepte que deuant & pour la fin il plaïda pour auoir de l'argent, qui estoit la seconde cause de l'assemblée de ces Estats : car pour executer les articles de la ligue & exterminer ceux de la Religion, il faut des finances immenses attendu les gouffres par où elles passent.

Ayant acheué sa haráque, il se leua de son siege & se vint preséter deuât le Roy, le suppliant de fauoir s'il y auoit quelque vn entre les deputez qui voulust pro-

poser quelque chose, & que pour cest effect il leur donnaſt audience : ce que le Roy accorda. Mais dautant que les deputez n'estoyēt encores bien reſolus entre eux, ioint qu'il estoit tard, ils ne proposèrent aucune chose, ſinon que le ſieur d'Espinac Archeueſque de Lyon, ayant fait vne grande reuerence, remercia le Roy de ſa bonne volonté, pour & au nom de tout le clergé. Le ſieur de Rochefort fit le meſme, pour la Nobleſſe: & l'Huillier Prieuſt des marchans de Paris, pour le tiers eſtat. Voila ce qui fut fait ce iour là en l'aſſemblee generale des Eſtats, les harangues du Roy & du Chancelier, dont on repaiſſoit tant d'aureilles, donnerēt occasion a quelqu'un de faire l'Epigramme qui ſ'enſuit.

*Tels ſont les faits des hommes que les dits.*

*Le Roy dit bien, car il eſt debonnaire.*

*Son Chancelier fait preuue du contraire:*

*Car il dit mal, & fait encore pis,*

Mais ce mor debonnaire eſtant ambigu. & tout le ſens des deux premiers vers & les d'eux derniers trop peu ſignifiants, on publia l'Epigramme ſuyuant.

*La propoſition eſt fauſſe de ces vers.*

*Car*



*Car bien souuent le Roy dit mieux qu'il ne  
veut faire.*

*Le chancelier ne peut, malheureux & puer  
Faire pis qu'il ne dit, tant il est aduersaire.*

Durât la treuue de ces estats de Blois les Ambassadeurs de Flandres & autres pays bas arriuerent en Cour, avec charge des Estats du pais de supplier le Roy qu'il luy pleust auoir pitié de la miserable seruitude & desolation en laquelle ils auoyent esté reduits par les Espagnols : & que pour vne si iuste occasion son bon plaisir fust de leur ottroyer le Duc d'Alençon pour protecteur. Ceste requeste agreoit fort a ceux de la Religion pour deux raisons entre autres. L'vne, que malaisément le Roy pourroit trouuer commodité plus grande pour recouurer la souueraineté de ces pais bas, qui a esté rauie à la courõne de Frãce par la maison d'Autriche. L'autre que si le Duc d'Alençon entreprenoit vn tel voyage cela feroit changer d'opinion aux deputez, & les ligues faites pour accabler ceux de la Religion seroyent conuerties a autre vsage pour descharger leur cholere sur les Espagnols anciës ennemis de France. Mais

ily a de si bons conseillers pres de la personne du Roy, que crainte de perdre les pensions ordinaires qu'ils reçoient du Roy d'Espagne, ils ont mieux aimé destourner le Roy de ceste entreprise, & luy faire ruiner ses sujets, que d'attenter contre l'Espagnol, qui les entretient si bien, & a qui par consequent ils sont obligez.

Nous auons vëu ci deuant l'iniquité de certains personnages, qui ne seruoïët d'autre chose sinon de rapporter les affaires qu'on traittoit separément en chascq chambre des Estats: ce qui engendroit vne infinité de dissensions entre les deputez lesquels ne pouuoient proferer vn seul mot, qu'il ne fust redit au Chancelier, au chef de la ligue & à ses conseillers Mais on ne pouuoit descouurer tels rapporteurs. Et cōme quelques deputez en estoient en peine, suruint vn fait qui en fit voir quelque chose. Ceux du clergé mirent en auant quelque poinct touchât les nominations & collations des benefices. l'Archeuesque de Lyon insistoit iusques au bout que l'autorité en appartenoit & deuoit estre laissée au clergé, comme elle souloit anciennement. A quoy  
aucuns

aucuns de leur chambre resistoient bien fort, encores qu'ils y eussent autāt de preiudice que l'Archeuesque. Mais pource que leurs maistres & maistresses ne pouuoient plus auoir (cela auenant) les moyens propres de les enrichir par dons immenses qu'ils en reçoient tous les iours ils se formalizoient contre l'Archeuesque & ses adherans, & ne pouuoient permettre que leurs raisons fussent receues. Toutesfois à la pluralité des voix l'Archeuesque l'emporta, & fut cest article resolu en leur chambre, selon la proposition qu'il en auoit faite, Ce qui irrita tellement l'Euesque de Paris, qu'au sortir il s'achemine soudain vers le Chancelier Birague auquel il raconta tout le fait cōme il estoit passé. Surce ils vont eux deux sur les cinq heures du soir trouuer le Roy & la Roine mere, ausquels aiant fait entendre ce que dessus, ils declarent qu'à pres le point de la Religion, cestuy cy leur estoit des plus preiudiciables, & qu'il y falloit promptement pouruoir, pour ne permettre qu'aucune chose fust faite au mespris & defauantage de leurs maistres.

Là dessus le Roy enuoie querir tout tard l'Archeuesque de Lyon, mandant qu'il auoit chose d'importance à luy dire. l'Archeuesque demanda tout haut a ceux que le Roy auoit enuoyez. si l'Euesque de Paris estoit au logis du Roy: & demeurant quelque peu a requoy reprint la parole & dit (parlant de cest) Euesque, ie scay bien que c'est il qui m'a presté ceste charité enuers sa maiesté: mais i'ay de quoy, Dieu mercy, pour respondre de mon fait. Estant arriué vers le Roy, il eut la teste lauee en toutes sortes, comme on dit: & luy fut reproché qu'ils'estoit par trop oublié d'auoir si opiniastrément resisté en la dispute que le clergé auoit eue sur les collatiōs des benefices & qu'il ne pouuoit ignorer que des long temps le clergé auoit cédé la nomination d'iceux aux Roys de France comme chose qui leur appartenoit. Aquoy l'Archeuesque respondit amplement & pertinemment mais comme il vouloit continuer, & bien à propos, le Chancelier luy interrompit son discours, & dit au Roy, sire. Ce n'est q̄ perdre temps d'escouter dauantage cest Euesque: car pour le rendre muet ie n'ay que



que deux mots a luy dire. Le premier, est  
 que le clergé a anciēnement vsurpé aux  
 Roys l'autorité qu'il se vouloit attribuer  
 aujourdhuy. L'autre, que non seulement  
 ce droit qu'il demande vous appartient  
 mais generalement tous les biés du cler  
 gé de France, la pluspart duquel les feus  
 Rois treschrestiens ont enrichi de leurs  
 biens & principal domaine. l'Archeuef-  
 que ne fut court a respondre au Chance  
 lier, & luy dit tout haut qu'il deuroit rou  
 gir de honte de mettre en auant, en pre  
 sence du Roy, telles & si vaines paroles.  
 & que tant s'en falloit que les biens du  
 clergé & ce qui en depēd luy appartins-  
 sent, que mesmes il n'est ny au Roy ni au  
 clergé, ains est paruenue de causes pres  
 du peuple (ce sont les mots de l'Arche-  
 uefque) qui les a conferez a l'Eglise. Il al-  
 legua d'autres raisons, par lesquelles Bi-  
 rague fut tellemēt descouuert & picqué  
 qu'il tomba malade. Il auoit aussi esté vi-  
 uement reprins de sa harangue, notam-  
 mēt par la Noblesse a laquelle il s'estoit  
 assez ineptement attaché. Cela avec la  
 recharge de l'Archeuefque luy firent gar-  
 der la chambre & se faire Seignē<sup>r</sup>, enco

res qu'il soit septuagenaire mais pour ce la ne s'est il pas fait tirer gueres de mauvais sang, encores qu'il en soit remply.

Ces disputes ne plaisoyent pas beaucoup à la Royne mère ny au chef de la ligue, qui ne pretendoyēt rien moins que de voir en picque contre le Chancelier (qui est l'ame de leur party) ceux dont ils auoyent affaire, & pour le prouffit qu'ils esperoyent receuoir de leurs voix & resolutions. Pour supprimer telles disputes on fit entendre aux Estats qu'il estoit expedient que douze des principaux de chaque chambre fussent deleguez pour aller trouuer le Roy, & luy declarer trois points principaux desquels depēdoit l'abolition de la Religion. Mais aucuns d'un tiers Estat specialement, s'opposerent viuement a cela, preuoyans bien, & faisans assez entendre, que c'estoit la planche pour passer non seulement à l'abolition de la Religion, mais aussi pour faire tout ce qu'il plairoit à ceux qui ruinent la France, lesquels auoyent bien tost gaigné la pluspart de trente six voix pour faire des loix tyrāniques perpetuelles au nom de tout le peuple, lequel ils saccageroyent,

puis

puis apres, comme de son propre consentement. C'estoit aussi le vray moyen (ce sembloit à la Royne mere, au chef de la ligue, & à leurs partisans) de couvrir par apres toutes leurs concussions & violences, & les faire descharger sur les Estats, c'est a dire sur tréte six cōiurez avec eux.

Or ce coup fut tellemét rabbatu, que neantmoins les ennemis du repos obtindrent le principal qu'il auoyent desiré, c'est assauoir renouvellement de guerre ciuile pour abolir l'Edit & la Religion, s'il leur eust esté possible. Les trois solici-teurs susmentionnez, assauoir l'Euesque de Paris, l'Archeuesque d'Ambrun, & l'Abbé d'Esnay, s'auiserét d'vne nouvelle ruse pour faire faire le pas de Clerc à la Noblesse, qui estoit de demander l'abolition de la Religion. Ils persuaderent donc les autres prelates de leur chambre d'enuoyer deux personnages suffisans à chascune chābre des Nobles & du tiers Estat, pour les congratuler de la sincere volonté & bonne affection qu'ils auoyét au seruice du Roy, & au repos de ses pauures suiets. Et comme leur deuoir estoit de prier Dieu qu'il luy pleust leur conti-

nuer les graces, pour tant mieux les affermir en vn saint œuure, ils les prioient aussi, au nom de tous ceux du Clergé, leurs bons freres & amis, de perseuerer de bien en mieux, sans se laisser escouler aux passions d'aucuns particuliers, qui auoyent dōné tant de trauerfes à leur Catholique religion, laquelle sembloit recroistre & retourner en sa premiere splendeur par le moyen d'vne si sainte assemblée, q̄ deormais ne deuoit estre qu'vn corps & vne ame, & tellemēt liez les vns aux autres, que telle liaison demeurast dès à present & à iamais inseparable.

Ceste entreueue ne fut sans prouffit aux ennemis de paix. Car aucuns de la Noblesse auoyent au parauant descouuert plusieurs liures imprimez entre les mains des plus suffisans deputez de leur compagnie où ils apprenoyent a se souuenir de plusieurs affaires, ausquels ils n'auoyēt pensé au parauāt, & trouuoeyēt les raisons contenues en l'vn d'iceux, intitulé Remonstrance aux Estats par vn bon Catholique, si raisonnables que rien plus. Il y auoit d'autres liurets qui descouuroyent ouuertement les conspirations & ligues



& ligues faites par le Duc de Guise, lesquelles ne tendoyēt à autre fin sinon d'abolir tous ceux de la Religion, de faire mourir le Roy de Navarre, le Prince de Condé, & les principaux & plus paisibles Catholiques, pour se saisir de ceux de Valois, s'emparer du Royaume: & reprēdre la Couronne, que luy & les siens tiennēt auoir tyranniquement rauie par Hue Capet à Charles de Lorraine, vray successeur du sang de Charlemagne, & plus prochain de la couronne.

Ces liurets tourmentoyent l'entendement des brigueurs, lesquels pour y remedier, firent entendre au Roy, qu'on faisoit courir par sa Cour plusieurs libelles diffamatoires & seditieux pour corrompre la pluspart des deputez, & qu'il estoit expediēt de faire deffendre tels liures, & ne les mettre en vente, à peine de la vie. Ce que le Roy fit faire incontīnēt sans cognoissance de cause, ni sauoir surquoy telle prohibition estoit fondee si nō sur le rapport de ceux qui ont accoustumé des lōg temps d'estre accusateurs, tesmoins, parties, iuges & executeurs tout ensemble.

La deffense de ne plus vendre les livres susmentionnez ayant esté faité, on voulut fauoir des deputez de la Noblesse l'occasion qui les retardoit de delibérer sur les promesses faites par la pluspart d'eux au chef & membres principaux de la ligue, qui estoit de demander au Roy, la seule Religion Catholique Romaine, Aquoy fut respondu que ce n'estoit pas affaire de petite consequence : dautant que s'ils s'oublioyent iusques là de resoudre incontinent vn tel poinct, il seroit à craindre que ceux de la Religion n'eussent auertis, & qu'on ne leur donnast l'alarme trop tost. Mais telles responses ne faisoient qu'enflammer les poursuyués, fort perplex de voir telle irresolution en leurs affaires, & se tourmentans iour & nuict, pour les mieux acheminer.

Finalemēt ils couurent qu'il falloit employer les plus grands, pour paruenir à leurs desseins. sur ce font entendre au chef de la ligue que la Noblesse n'estoit si prompte à luy obeir, cōme ils eussent bien pensé. Que le sieur de Mirambeau en auoit diuertiy aucuns sous pretexte d'vn billet qu'il leur auoit monstré,

& communiqué mesmes à la Royne mere: lequel sembloit favoriser aux Catholiques Romains, mais en effect leur estoit directement contraire. Ce billet portoit en somme qu'il pleust au Roy de maintenir ses suiets Catholiques sous leur ancienne religion Catholique, apostolique & Romaine, iusques à ce qu'il pleust à Dieu revnir les cœurs de ses suiets, par vn saint Concile national ou general, a vne mesme foy, religion & creance. Ce billet ne plaisoit ni aux Catholiques ny a ceux de la religiō. Mais la Noblesse vuida ce scrupule: car les deputez d'icelle se laifans abattre par les flatteries, promesses & menaces des grands quelque temps avant les festes de Noel, Conclurent ensemble de n'auoir autre religiō en ce Royaume que la Catholique Apostolique romaine. Ceste resolution fut declamee a haute voix par vn vieil gentilhomme, en la chambre generale de la Noblesse, dont la pluspart tressautoit de ioye, pēsās l'heure estre venue que ceux de la religion seroyēt exterminéz. Le fleur de Mirabeau voyant que ce gentilhomme harāgueur estoit au bout de sa declamation, luy de-

manda en riant, s'il auoit riē oublié pour  
 mieux baster l'asne. Or voici que ie vous  
 propose, dit Mirábeau. Ie m'oppose for-  
 mellement a telle cōclusion, & vous prie  
 de penser aux troubles que vous rame-  
 nez en ce Royaume, & qu'elle en sera l'is-  
 sue. Cōsiderez aussi ce que ie vous ay fait  
 entendre cy deuant de la part des gētils  
 hommes qui m'ont fait cest honneur de  
 m'enuoyer en vne si notable assemblee  
 & que ceux de l'vne & de l'autre Religiō  
 de mō païs demandent l'entretènement  
 de l'Edit. Considerez finalement qu'ou-  
 tre les memoires contenus en mon ca-  
 yer, i'ay procuration à part, signee de plu-  
 sieurs Seigneurs & gentils-hommes de  
 marque, en bon nombre cōme vous pou-  
 uez voir, lesquels trouueroyent mauuais  
 & m'estimeroyent indigne du iāg qu'ils  
 m'ont fait tenir, si ie m'accordoisa telle  
 resolution du tout contraire à leur volō-  
 té. Ayant amplifié ceste remonstrance, il  
 demāda acte luy en estre expedie, & qu'i  
 celle fust inseree en leur papier au des-  
 sous de leur resolutiō, pour luy seruir en  
 temps & lieu. Sur ce, le vieil gentilhom-  
 me qui auoit declamé, s'attacha à luy, &  
 vouloit



vouloit auoir l'explication de ces mots  
 baster l'asne, depité iusques au bout de  
 l'auoir ouy parler & former opposition  
 si librement. Mirambeau luy respondit  
 en riât, que Baster l'asne est vn prouerbe  
 appliqué communement à celuy qui des  
 charge les pensees qu'il a sur le cœur , &  
 dit tout ce qui luy plait contre vn autre  
 qui ne luy fait mal quelcōque si vous ne  
 vous contentez de ceste exposition, dit-  
 il; prenez là comme il vous plaira, car ie  
 ne m'en soucie pas beaucoup. Et comme  
 l'autre repliquoit entre ses dents, les au-  
 tres gentils-hommes la tancerent; & pen-  
 soit on qu'il en suruiendroit quelque in-  
 conuenient, mais cela demeura assop-  
 py.

Quelques iours auparauant estoient  
 venues les nouvelles de la mort de l'Ele-  
 cteur Palatin: dont aucús des plus grãds  
 de la Cour monstrerēt des signes de fort  
 grande resiouissance, & au contraire plu-  
 sieurs, mesmes de la Religion, en furent  
 fort contristez, ayans perdu vn Prince si  
 excellent, qui en sa vie auoit tant alaigre-  
 ment auancé la gloire de Dieu, & esté hō  
 noré autant que Prince qu'ó sauroit trou-

uer.

Peu de iours apres que la Noblesse se fut accordee avec les sollicitateurs de la ligue, ces venerables recommencerent à hurter ceux du tiers Estat, qui estoient perplex en leurs auis: car ils auoyent entendu par le moyen de certains bons personnages que s'ils tomboient en telle opinion & resolution que les Nobles, ils se deuoyent asseurer de rentrer en plus grands troubles qu' auparauant, & q̄ le peuple, qui les auoit enuoyez, trouueroit fort mauuais qu'ils fussent departis du pays avec la paix, pour aller aux Estats afin d'en rapporter la guerre. Que si on reuenoit aux armes, il estoit à craindre qu'au reste de leurs vies ils ne verroyent la paix. Que c'estoit le tiers Estat qui portoit le faix des armées & non les nobles. Que c'estoit du tiers Estat qu'on brusloit les maisons & mestairies, & qu'il n'y auoit escamps si petit gentilhomme, qui n'eust vn Cousin au troupe, pour le garantir de tels dangers. A ces causes, & autres contenues au liuret intitulé remonstrance aux Estats, la pluspart qui auoyent esté prattiquez, demeuroient en suspens &

& tellement irresolus que les plus habiles d'entre eux changeroient aisément d'opinion. Mais les sollicitateurs de la ligue ayans descouuert cela remonstroyēt au contraire a ces pauvres deputez, qu'ils estoient bien aueugles & stupides de croire ceux qui les vouloyent destourner de leurs saintes opinions. Qu'ils ne pouuoient ignorer que le Roy auoit fait la paix, estant forcé par les estrangers & ennemis de sa Couronne. Qu'ils deuoient rougir de honte (s'ils estoient naturels François) de se souuenir qu'un ie ne say quel Aleman, Estranger, fils d'un simple Conte, fust venu brauer sa maiesté au milieu de son Royaume, & eust comme triomphé d'un monarque si magnanime & belliqueux qu'est le Roy Henry troisieme, le ferendant tributaire au grand deshonneur des François qui luy ont presté faueur par main forte.

Et si l'amour & obeissance qu'ils doyent porter a leur souuerain Seigneur ne les esmouuoit apres l'auoir veu reduit à si piteux estat, que pour le moins ils deuoient auoir pitié d'eux mesmes, de leurs femmes, enfans, parens amis & compat-



triottes, qui desormais ne pouuoient eui-  
 ter d'estre assuiettis aux nations estrange-  
 res, si lon n'y remedioit par les moyens  
 qui se presentoyent. Et la dessus ils diso-  
 yent a leurs deputez qu'ils apperceuoyét  
 desirer l'entretènement de l'edit, si vous  
 permettez cela, Casimir iouira des pen-  
 sions, biens & honneurs qu'il s'est acquis  
 en ce Royaume, à la ruine du peuple, s'il  
 en iouit, il saura bien les accroistre d'an-  
 nee en annee. Les accroissant, il auiedra  
 que les Electeurs & Princes d'Alemagne  
 qui sont beaucoup plus puiffans que luy,  
 en auront enuie, & ne faudront de se fai-  
 re ouuerture en nostre France. par les ar-  
 tifices des Huguenots François, afin d'em-  
 pieter pour jamais tout le pays. Conside-  
 rez donc quel traitement vous pouuez  
 esperer là dessus, & suiuez le conseil qui  
 pieça vous a esté donné: & croyez que si  
 le faites ainsi, les choses tourneront à la  
 grandeur de nostre Roy, au soulagemēt  
 du peuple, & a la confusion des ennemis  
 de la Couronne.

Ceste Apologie, escrite par articles &  
 sommairement, estoit portee par les mai-  
 sons à ceux que lō cognoissoit estre esbrā  
 lez



lez pour requerir l'entretènement de l'e-  
dit. On enuoya aussi en la chambre des-  
dits deputez vn docteur de Sorbonne ac-  
compagné de Pierre Carpentier Apostat  
pour les admonester de ce qu'ils auoy-  
ent à faire. C'estoit vn passetemps de voir  
ces deux brouillons ne sauoir qu'ils you-  
loyent dire, & se mocquer l'vn del'autre  
notamment Carpentier qui en derriere  
tiroit la langue sur son Sorbonniste. Or  
tels solliciteurs & harangueurs eussent  
peu prouffité, si le Mareschal de Rets ne  
s'en fust meslé: mais ses menées seruirent  
grandement: car il auoit tellement in-  
struit les deputez de Prouence, qu'il n'y  
auoit gens en la compagnie de tous les  
prattiquez en tiers Estat, qui fussent plus  
opiniastres qu'eux. Et sans cela nonob-  
stât toutes ligues & monopoles, les voix  
des prouinces se fussent trouuees esga-  
les.

Durant le temps que les deputez des  
Estats estoient si viuement sollicitéz pour  
ne demander que la Religion Romaine  
plusieurs notables personnages enuoyez  
à Blois par les Eglises de neuf prouinces,  
auoir de l'Isle de France, Bourgongne  
K.j.

Normandie, Picardie, Chápagne & Brie  
 Guyenne. Poictou, Touraine & Lyon-  
 nois: & quelques autres particuliers de  
 Berry Saintange & Anjou, qui arriuerét  
 bien tost apres, communiquerent les vns  
 aux autres les caiers & memoires qu'ils a-  
 uoyét desdites Eglises. Mais dautát que  
 la pluspart des articles contenus en ces  
 memoires ne contenoient autre chose  
 que les infinies contrauentions susmen-  
 tionnees faites au preiudice de l'Edit, ils  
 estimerent qu'il n'estoit besoin remon-  
 strer cela aux estats, ni moins se présen-  
 ter à eux, attendu qu'ils estoient illegiti-  
 mes, & se faisoient suffisamment remar-  
 quer pour tels: & que si lon se presentoit  
 à eux, ce seroit les auouer. D'autrepart au-  
 cuns mettoient en auant qu'il y auoit  
 plusieurs regimens de gens de guerre alé-  
 tour de Blois: & que tout ce qu'on faisoit  
 n'estoit autre chose qu'un appareil de  
 nouueaux troubles. Ces choses estás ain-  
 si les deputez desdites Eglises prenoyét  
 seulement garde aux secrettes menees  
 & autres actiõs desdits Estats, ou ils n'ap-  
 perceuoient que corruptions & meschã-  
 cetez, desquelles ils n'osoyent dire mot,  
 esperás

esperās que leur patiēce addouciroit ces furieux, ou rōproit leur malice : mais voyās que les vns auoyēt fait le fault les autres estoyent prests de le faire, & que le bruit couroit par tout que les trois Estats ne demandoient qu'vne Religion, assauoir la Cētholique Romaine, ils dresse-  
rent vne requeste bien ample au Roy avec vn sommaire de leurs remōstrances & doleances.

Entre autres points, outre ce qui en a esté touché cy deuant, ils remonstroyent qu'aux derniers estats tenus a Orleans l'exercice libre de la Religion auoit esté permis a tous ceux qui en voudroyēt faire profession. Que durant l'entretene-  
ment de la resolution qui en fut prinse par les Estats, le peuple demeura en paix mais si tost qu'on y voulut contreuenir, on commença a entrer aux guerres ciuiles qui apporterent en ce Royaume tant de malheurs que les playes n'en sont encor cōsolidees. Que depuis peu de iours ce Royaume auoit esté tellemēt embrasé du feu de ces cruelles guerres q̄ les cēdres en fumoyent encores: & que ce n'estoit raisō de souffler à trauers & les vou-



loir r'allumer par vn moyen tel que pre-  
noyent les Estats, duquel ils ne pouuoÿt  
cognoistre, comme n'estant de leur fait:  
car ce qui depend de la conscience & Re-  
ligion des hommes appartient tant seu-  
lement à vn concile general ou nation-  
nal, & non aux estats, lesquels aussi n'ont  
esté conuoquez à ces fins, comme appert  
par les lettres patentes du Roy: ioint que  
ladite conuocation a esté faite en vertu  
de l'article cinquante huitieme de l'Edit  
de pacification, & en l'article quarantiè-  
me d'iceluy, le Roy remet à vn concile la  
decision du fait de la foy & de la Religiõ  
Que ce seroit vne chose contradictoire  
& repugnante a foy mesme, si l'edit qui  
est la source de la conuocation desdits E-  
stats estoit rompu par les Estats mesmes.  
Et quand ils auoyent ceste autorité, si  
ne le pourroyt ils rõpre sans ouir ceux  
de la Religion, qui representent vn œil  
au chef desdits Estats cõme font les Ca-  
tholiques & de les cõdamner auant que  
les ouir, il ny a homme de sain iugemẽt  
qui ne trouuet telle condãnation inique  
& abusive. Partant ils supplioyent treshũ-  
õlement le Roy de considerer la conse-  
quence



quence que pourroit apporter l'infractions de l'edit, & de n'adherer aux opinions & conclusions prinſes par le clergé, la Nobleſſe, & autres deputez du tiers Eſtat: cōtre lesquels (en adherant aux proteſtations & remonſtrances faites par les Eglises des Prouinces de Languedoc, Prouēce & Dauphiné) ils proteſtoyent encores d'abondant au nom des Eglises des neuf prouinces fuſdites, de nullité de ce qui eſtoit fait ou à faire par leſdits eſtats.

Ceſte requeſte fut ſignée par cinq gentilshommes & certains autres du tiers Eſtat, qui ſupplierent le Roy de leur donner audience, à tel iour, lieu & heure que le loifir d'entendre leurs remonſtrances le luy permettroit. Ce qu'il fit & leur donna iour assigné, auquel cinq des principaux ſe repreſenterent au nom de tous en grande humilité & reuerēce. Le Roy fit faire lecture de leur requeſte, puis fit reſponce qu'il ne pouoit fermer la bouche aux deputez de ſes trois Eſtats, ni moins les faire ceſſer, ny imposer ſilence à leurs deliberations: par-ce qu'en ce faiſant leſdits Eſtats, ne ſeroyēt libres: Mais

qu'on les laissast faire ce qu'ils voudroyent, & qu'il fauoit bié ce qu'il auoit à faire de sa part. Il adiousta qu'il estoit Roy debonnaire, amateur de paix, & de la tranquillité de ses suiets: qu'il esperoit, à l'issue des Estats, rendre contés ceux de l'une & de l'autre Religion.

Sept ou huit iours auant la presentation & responce de ceste requeste, assauoir au mois de Decembre, les sieurs de Beinac & des Agnets auoyent esté enuoyez en cour par le Roy de Nauarre, & par le Prince de Condé, avec charge de s'adresser à la Royne de Nauarre, pour les presenter au Roy, au Cardinal de Bourbon, & au Duc de Montpensier: ausquels ils firent entendre bien amplemēt leurs charges, & l'occasion de leur voyage, auant que de conferer aucune chose avec les deputez des Eglises. Ils obtindrēt du Roy qu'ils feroient leurs remonstrances en chascune chambre des trois Estats, pour & au nom des Princes. Et par mesme moyen le Roy despescha trois gentils-hōmes ordinaires de sa maison, pour aduertir separément lesdites chambres que les deputez Surnommez les deuoyēt venir trouuer, pour estre ouys sur cer

saines remonstrances qu'ils auoyēt à faire, & qu'on leur prestast audience.

Aucuns deputez des Eglises ayans entendu ces nouvelles, allerent trouuer les dits deputez pour leur faire entēdre que ceux de la Religion tenoyent lesdits Estats pour illegitimes & gens pratiquez de longue main. Que lon auoit protesté de nullité contre tout ce qu'ils feroient pour les causes susmētionnees. Que s'ils s'oublioyent iusques là d'entrer es chambres pour faire aucunes remonstrances, ce seroit approuuer ces Estats pour iuges legitimes, lesquels (sans auoir esgard a quelconques iustes & equitables remonstrances qu'on leur peust faire) les condamneroyēt tout à plat: pource que des long temps ils portoyent l'arrest en leurs manche, & ne s'en diuertiroyēt pour raison qu'on leur sceust alleguer. Ils leur firēt aussi entendre que le sieur de la Roque gentilhomme de la maison du Roy de Navarre, qui auoit esté en Cour sur la fin du mois de Nouembre, ne deuoit auoir oublié de la resolution prinse avec luy, auant son parlement, de la protestation de nullité desdits estats, & qu'on la



pretendoit a faire en ce temps la, ce qui  
 differa iusques a ce que les deputez des  
 Princes fussent arriuez, & qu'on eust des  
 griefs tout euidēt pour les recuser com-  
 me estats illegitimes.

Cest aduertissement fut bien reculé  
 par les deputez des Princes, qui ne vou-  
 lurent entrer aux chambres des Estats cō-  
 me ils auoyēt deliberé. Chose qui faisoit  
 penser qu'ils auoyēt esté contremandez;  
 ou qu'ils ne declaroyent a faire enten-  
 dre leur legation, sans grandes raisons:  
 ce qui estoit bien veritable, car si iamais  
 articles furent bien dressez, & propres à  
 mouuoir les Estats pour requerir l'entre-  
 tènement de l'edit, ceux là l'estoyent, en  
 termes si propres & graues, que chasque  
 mot portoit sa sētēce. Mais d'aurāt qu'ils  
 ne furent proposez a l'assemblee des E-  
 stats pour ce qu'on sauoit que la pluspart  
 d'eux estoient totalement corrompus)  
 ains seulement leus a quelques particu-  
 liers de la Religion, ils n'en voulurēt don-  
 ner copie a personne iusques a ce qu'ils  
 eussent aduertiy les Princes de la resolu-  
 tion prise avec les deputez des Eglises;  
 pour sçauoir desdits Princes, si cest auis  
 leur



leur seroit agreable ou non.

Tost apres qu'ils eurent enuoyé leurs depesches à Agen, certains Courriers enuoyez de la part du Parlement & des Iurats & autres officiers de la ville de Bourdeaux arriuerent en Cour avec vn gros pacquet s'adressant au Roy, pour affaires de grande importance disoyent ils Les lettres auoyent esté dictées & escrites en ce parlemēt, presens lesdits Iurats & magistrats l'vne s'adressoit au Roy, l'autre à la Roine mere, & l'autre au Duc d'Alençon frere du Roy. Ils enuoyerent aussi par mesme moyen vne depesche q̄ le Roy de Nauarre leur auoit enuoyé en datte du quinzieme de Nouembre en laquelle il se mescontentoit merueilleusement de la temerité du parlement & des Iurats qui auoyent mis des garnisons en ladite ville, sans expres commandemēt du Roy, ni de luy son lieutenant general en Guyenne. Que telles façons de faire estoient mal seantes à gens de leur robe. Ne denoyent ignorer qu'il estoit pres de leur ville, & que s'il eust apperceu q̄ lesdites garnisons eussēt esté necessaires pour la garde de la ville, il y eut pourueu

selon que sa charge le porte. Et dautant qu'il desiroit le soulagement des suiets du Roy, il les prioit de luy mader le tēps auquel ils le pourroyent receuoir en la qualité que dessus pour y faire sō entree & donner tel ordre a ce qui estoit requis de sa part que chascun s'en peust ressentir avec bon contentement.

Ceux du parlement trouuoient bien rude vn tel stile, ce disoyent ils, & firent vne responce a ce Prince, laquelle estoit indigne de leur reputation. Ils alleguēt p icelle qu'ils ont peu & deu mettre garnisons en leur ville, sans l'aduertir. Que la necessité du temps les y contraignoit, & qu'ils ne faisoient riē sans bon aduis, & sans commandemēt du Marquis de Villards Admiral de Frāce, gouuerneur de Guyenne en l'absence dudit sieur Roy de Nauarre. Ioint qu'ils ont eu cy deuāt & mesmes en l'année mil cinq cens quarante huit, tant d'expenēces perilleuses & à leur detrimēt, que les peines esquelles se sont trouuez reduits leurs deuançiers leur doyuent seruir d'exemple à iamais. Au reste, ils s'esbahissent comme il estoit si curieux de reprendre tant de gēs

notables en vne chose de si petite consequence: veu qu'en d'autres bien grandes il nen tenoit aucun compte. Qu'il ne falloit mettre en auant pour toutes preuues que les faits de Langoiran & autres de Perigueux, qui s'estoyent puis nagueres saisis de Bazas, & qui faisoÿēt charier nōbre de pieces D'artillerie, pour inuestir & surprendre plusieurs villes qui estoyēt en son gouuernement. Pour la fin ils adioustoÿent que les Bourdelois n'estoyēt encores disposez a le receuoir comme il appartenoit, & qu'ils feroÿent toute diligence pour mettre les affaires en bon ordre auant son arriuee.

Quant a la lettre du mesme parlemēt au Roy elle estoit fort longue, contenāt des doleances finement & faussement controuuees contre le Roy de Nauarre Celles de la Royne mere & du Duc d'Alençon portoyent en substance qu'ils se voyent en extreme peril pour auoir esté bons & loyaux seruiteurs à leur Roy & souuerain Seigneur: que ceux qui desirēt sa ruine les chargent a tort d'auoir mis seure garnison en leur ville. Et dautant qu'apres le Roy le Duc d'Alençon auoit

la meilleure part en ce Royaume, & que la Royne & luy auoyent le principal interest en cest affaire, ils les supplioyent humblement de faire accelerer leurs despaches, en sorte que le Roy leur fist cognoistre qu'il auoit leur exploit pour agreable. Que leurs maiestez & l'Altesse du Duc d'Alençon n'auoyét iamais de plus fideles seruiteurs, pour obeir & receuoir leurs commandemens que lesdits parlemens & iurats de Bourdeauz.

Les lettres du Roy de Nauarre furent rendues au parlement de Bourdeaux le quinzieme de Decembre comme dit est & le dixhuitieme suyuant le Courrier, enuoyé au Roy par ledit parlement, arriua à Blois, & tomberent ses lettres en si bonne main, que le lendemain matin les deputez du Roy de Nauarre en eurent copie, laquelle luy fut promptement enuoyee à Agen, par homme exprez.

En ce mesme temps, on sollicitoit fort le sieur de la Noue pour s'acheminer aux Estats. Et comme il est amateur de la conseruation du Royaume & du bien public, il fut plusieurs fois sur le point d'exposer sa personne & venir en Cour. Mais  
il



il en fut destourné par plusieurs bons per-  
sonnages qui luy firent entendre au vray  
que ce seroit au peril de sa vie : & qu'on  
le laisseroit bien entrer à Blois, mais qu'il  
n'en sortiroit pas.

Si le parlement de Bourdeaux mon-  
stroit son animosité tout ouuertemēt les  
autres parlemens n'en faisoient pas mo-  
ins en diuerses autres façons, s'entendās  
avec les gouuerneurs des Prouïces, pour  
empescher, par tout où ils estoient les  
plus forts. l'exercice, de la Religion: & en-  
cores que ceux de Paris l'eussent toleré  
pour quelque temps, afin que les enne-  
mis du repos public eussēt quelque plus  
beau pretexte pour hurter à l'improuiste  
contre l'Edit, toutesfois leurs autres de-  
portemens, & empeschemēs à beaucoup  
d'articles d'iceluy, monstroyēt la resolu-  
tion descouuerte maintenant.

Nous auons veu cy dessus la responce  
que le Roy auoit faite a ceux de la Reli-  
gion, du grand desir qu'il auoit de faire  
viure ses suiets en paix. Mais d'vn costé  
sous pretexte de semondre les Princes  
aux estats on taschoit de gagner. ou en-  
dormir le Roy de Nauarre, corrompre

gés autour du Prince de Condé, ou pour se saisir commodément de sa personne avec le temps, ou pour le despescher. Quant au Mareschal Danuille, apres auoir fait vn voyage en Sauoye & fait bel les promesses à ceux de la Religion, nō-obstant les protestatiōs par eux faites son Secretaire Charretier fit vn voyage à Blois, d'ou estāt reuenu, & plusieurs s'offrans le conuaincre de trahison & pratiques avec les ennemis de paix, son maître n'en fit autre semblant, au contraire ce retint comme de coustume. D'autre part l'Euesq̄ du puy auoit fort estroitement & particulierement negocié avec ledit Mareschal, lequel en public & és assemblees de ceux de la Religion & des Catholiques vnis faisoit de belles protestations, & escriuit de bonnes lettres aux Estats. Mais on l'endormoit sous main à quoy lesdits Euesque du Puy, le sieur Dignon & Charretier s'employèrent vaillamment, en faueur de la ligue, qui ne cherchoit autre chose q̄ de desvnr ceux de Languedoc, pour les faire entrehurter & ruiner les vns les autres, sans que le Roy s'en melle de la vint q̄ le Capitaine Luy  
nes

nes ayant esté quelques temps à Blois, caressé des plus grands, partit en poste de la Cour, & comme au veu & au sceu du Marechal de Danuille, (a qui lon en auoit donné aduertissemens pour le garder aisément) se faist du Pont S. Esprit, le quel il a tousiours gardé depuis & encores fust aisé de le recouurer, le Marechal n'en fit semblant que par lettres. D'effect on n'en vit chose quelconque.

Ceste prinse du Pont S. Esprit remua les Esprits des vns & des autres, pour y pouruoir le Roy fit plusieurs despesches aux gouuerneurs des Prouïces, a ce qu'incontinēt ils fissent fauoir à ses suiets que son intention auoit tousiours esté, comme estoit encores, de les maintenir en paix, & qu'on assurest ceux de la Religion qu'aucun tort ne leur seroit fait, & qu'on leur leuast toute deffiance, & que chascun se comportast modestemēt selon les edits.

D'vn autre costé, aucūs des principaux de la Noblesse estoient despeschez en diuers endroits pour clorre la ligue, le Roy de sa part resolut d'enuoyer le sieur de Byrō & Amiot Euesque d'Auxerre vers

les Princes pour les aduertir de la delibération prinse par les deputez des trois Estats, qui estoit de n'auoir que la Religión Catholique Romaine : que tous ministres anciens, Surueillans, Diacres & autres ayans eu charge és Eglises de la Religion pretendue reformee des le commencement des guerres ciuiles iusques à present, vuideroient hors du Royaume dás trois mois. Au moyen dequoy il prioit & exhortoit les Princes de luy mander leur aduis sur telle deliberatiõ, & quel moyé il deuoit tenir pour contenter ses Estats.

Le Duc de Montpensier y fit aussi vn voyage, ou le dit Amyot l'accompagna, & à son retour à Blois le Duc par vne longue remonstrance qu'il fit par escrit aux deputez des trois Estats, remonstra par beaucoup de raisõs qu'il estoit expediét & necessaire d'entretenir la Paix en France, & qu'ils deuoient prier le Roy de ne point oster à ceux de la Religion l'exercice qui leur auoit esté accordé. Que combien qu'il n'aimast & approuuast autre Religion que la Catholique Romaine, toutesfois l'Estat des affaires requeroit qu'on tolerast la Religion pretendue reformee



formee autrement le Royaume s'est alloit entierement ruiné. Ceux du tiers Estat ayās prins iour d'aduis pour delibérer sur ceste remonstrance, resolurēt à la pluralité des voix que le Roy seroit prié de revnir ses suiets à la Religion Catholique Romaine par bons moyens & sans guerre, s'uyuant ce qu'en auoit deu dire Verforis leur Orateur, auquel ils en auoyent donné charge expresse. Mais d'autant qu'il est esclau de la Roine mere & du chef de la ligue, il oublia ce point en sa harangue, dont il fut viuement taxé par quelques vns de ses compagnons. Ceste requeste fut presētee sur la fin de Feurier Toutesfois elle ne seruit de rien : car la conclusion de la guerre estoit prinse, & sauoit on desia par ou & commēt on deuoit commencer.

Et de fait, tost apres le Roy aux gouuerneurs des prouinces que les Estats de Blois luy ont fait requeste tendant a ce qu'il n'y ait q̄ la Religiō Catholique Romaine en son Royaume: qu'il est delibéré leur accorder ceste requeste : qu'eux aduisent cepēdāt de tenir toutes choses en paix: c'est adire endormir ceux de la

Religion, en attēdant que ce qu'on leur  
brasse soit prest a executer.

Et pour couvrir la farce des Estats de  
Blois, on leur fait dresser leurs Cayers, &  
les bailler au Roy, qui y pouruoirā, ( ce  
dit il par vne delaration qu'il a faite de-  
puis) apres qu'il aura donné ordre a d'au-  
tres affaires. Ces affaires sont, exterminer  
ceux de la Religion, & ruiner les Catho-  
liques vnis, mettre le Royaume en totale  
cōbustion, comme l'expériēce a commē-  
cé à le mōstrer depuis, au siege de la Cha-  
rité & d'Issoire, où notamment se sont e-  
xercees des cruantez & vilenies surques  
ques par les Catholiques les degasts faits  
en Dauphiné & Languedoc, & les ef-  
forts des Mareschaux de Danuille & de  
Bellegarde accompagnez du sieur de  
Madelot, qui ont commēcé pour pour-  
suyure à toute outrance ceux de la Reli-  
gion. Les armées de mer & de terre en  
Guyenne, & les remuemens par tout le  
Royaume, puis les confiscations des biēs  
de ceux de la Religion: & les Edits, artifi-  
ces, allées & venues pour executer la li-  
gue. Cela s'est veu en quatre mois apres  
que les deputez des Estats se sont retirez  
à trauers

à trauers quoy a vne infinité d'autres circonstances & particularitez que l'histoire du Roy Henry troisieme remarquera par le menu.

Auant que faire fin a ce discours, i'adiousteray ce mot. Vn gentilhomme de Brye familier d'Amiot Euesque d'Auxerre luy tint quelque propos, auant son partement pour aller vers le Roy de Navarre, avec le Duc de Montpensier, de l'inconstance des deputez des Estats, & en combien de sortes ils s'estoyent detracquez du chemin qu'ils deuoyent tenir, oubliâs leur deuoir enuers Dieu, le Roy, & la Patrie. Amiot luy respondit, Les Estats ne se sont pas tant oubliez que vous cuideriez bien, & n'ont rien fait que par bõ aduis & conseil. Car s'ils eussent demandé absoluemét l'entretènement de l'Edit, on eust trouué mauuais q̄ le Roy eust retranché quelque chose sur telle demande, dautant que cela eust esté vne ratification pour tant mieux authentifier l'Edit, qui est trop ample en plusieurs articles, lesquels ne pourroyēt estre pratiqués ni tolerez és Capitales villes de ce royaume, sans sedition & effusion de

fang. Mais taisant la rupture d'iceluy & parlant seulement d'auoir la seule religion Romaine en ce Royaume, sa maiesté a beaucoup plus grand argument d'adoucir leurs volontez, & de leur accorder en partie quelque chose qui s'ymbolise a leurs affections, plustost que de mettre vne perpetuelle deffiance entre les suiets. Pour prevenir ce danger & y pouruoir comme il appartient sa dite Maiesté delibere d'oster les presches hors des villes Capitales de son Royaume, sans que nul y soit recherché de sa conscience. Qu'és autres villes ou y aura nombre suffisant de ceux de la Religion, il leur sera permis de prescher librement, pourueu que les prescheurs n'vsent d'inectiues cõtre la Messe. Il adionsta d'autres propos tédás a mesme fin, assauoir que lõ ne vouloit que la Religion Romaine, comme les effects le monstrent aujourd'uy.

La Royne mere se pourmenant aux galleries du Jardin du Roy à Blois tint à vn autre Seigneur quasi tels & semblables propos, pour les faire sonner aux oreilles des Princes Estrangers avec lesquels elle auoit negocié en ce temps le  
 fleur



fieur de Villequier, avec des memoires plains d'artifices pour les separer d'avec les François de la Religion, & auoir (selõ leur langage) plus aisémēt raison des vns & des autres, avec le temps. Mais la responce que ce Seigneur fit à la Royne ne luy agrea gueres, car il luy monstra pour bonnes raisons que retranchant ainsi de l'Edit, ce seroit entrer en plus grãds troubles q̄ iamais, l'issue desquels estoit aussi douteuse & seroit autāt ou plus malheureuse pour les Catholiques q̄ pour ceux de la Religion. Or elle n'a point d'aureil les pour cela, ni d'affection d'y remedier. La plus part des pauures François n'aperceuoient point leur ruine, ains s'entortillent de plus en plus en ceste seruitu de volontaire, & ne reste que la ruine finale, laquelle vn seul Dieu tout puissant peut destourner ayant compassion des affligez qui l'inuoquent, & chastiant l'impieté & iniustice des perfides, qui tomberont finalement en ses mains.

Voila en brief vne partie de l'Estat de nostre miserable Frãce, laquelle tombe sous le faix de sa grãdeur. & pour nauoir voulu cognoistre le temps de sa visitatiõ

& la grace que Dieu luy presentoit, sent maintenant les coups de sa iuste vengeance. Vray est qu'il commence ses iugemens par ses domestiques, & en cela les fideles ont de quoy se consoler qu'en souffrant pour iustice, ils ont vne condition commune avec tous les enfans de Dieu qui ont esté depuis le commencement du monde. Quant aux ennemis du repos public, & qui entassent guerres sur guerres, s'entretenans & subsistans par des moyens si malheureux, en opposant vne fuste defense à leur fureur brutale, il faut attendre la main du grand Dieu ennemi des infracteurs de foy, & s'asseurer qu'on ne sauroit tant imaginer de maux & de tourmens qu'ils en souffriront vn iour, & quoy qu'ils se fassent accroire que le terme vaut l'argent, si serōt ils contrains confesser à la fin ) s'ils ne le sentent desia en leur conscience & encores qu'ils vinssent au dessus de toutes les menées qu'ils font contre des hommes mortels comme eux) qu'ils ont esté malheureux en toutes sortes de vouloir remedier a leurs forfaits par tyrannies & cruantez nouvelles veu qu'ils leur estoit  
aisé

aisé de demeurer en paix , & pourvoir  
aux confusions dont l'Etat est accablé.  
Mais ne l'ayans voulu, c'est raison qu'ils  
perissent, puis qu'ils cherchent leur ruine  
de si grande affection.

FIN.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible due to fading and the age of the paper.



